

## SEANCE DU 02 JUIN 2015.

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A. PERPETE, A. BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-  
BEKAERT, M. K.MITRI, Echevins;  
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, A. EVEN, Mme M.-Th. DENIS-TRUM, MM. G.  
SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme CHARLIER -GUILLAUME, MM. X.  
KROELL, J. DENIS, MM. M. SAINLEZ, R. GAUDRON, H. MANIGART, Melle  
P. SCHMIT, M.L. TURBANG, Mmes F. BURNERT, J. DECHAMBRE,  
Conseillers;  
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 05 minutes.

+ + +

\*\*\*\*\*

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de M. SCHOPPACH, Mme WILLEMS, M.  
GOEDERT, M. LAFORGE, et Mme CHAMPLUVIER.

\*\*\*\*\*

### 1. TRAVAUX COMMUNAUX - En présence de Mme Ch. COLLET, Architecte au bureau AASA, place de l'Yser 33 à 6700 Arlon : présentation de la modernisation et de l'agrandissement du stand de tir au Cercle de Tir Arlonais.

M. BALON précise que le Cercle de Tir Arlonais est un domaine communal qui a fort vieilli avec le temps et que le club lui-même est en pleine expansion puisqu'il y a aux alentours de 160 à 170 membres, dont certains d'ailleurs réussissent en devenant champions de Belgique etc.

Il poursuit : « il y a un double problème, la rénovation des installations et la création de nouvelles zones de tir. L'intervention de Mme COLLET remonte à deux ans d'ici et une première esquisse a été présentée mais ne convenait pas financièrement, ni à la Ville d'Arlon ni au club, alors qu'il y avait eu des réunions communes avec tout le monde. Mme COLLET a remis l'ouvrage sur le métier et celui-ci correspond aux besoins du club, et son Président Monsieur Paul LEPAGE en est content. »

Mme COLLET présente le projet : « dans l'état actuel, le centre de tir est composé d'un foyer avec un bar et une kitchenette, des sanitaires et trois stands de tir, un stand à dix mètres qui est déjà rénové et qui est performant avec des cibles électroniques, c'est un stand intérieur et il y a deux stands extérieurs (un de 25mètres et l'autre de 50 mètres).

C'est le stand de 50 mètres qui fait l'objet de la rénovation. Le stand de 50 mètres a actuellement 4 postes de tir, (elle montre les photos et explique le mauvais état). Le programme de la rénovation est de prévoir un stand de tir sur deux niveaux de manière à pouvoir ménager dix postes de tir et en faire deux fois et demi la capacité actuelle. Le stand de tir 50 mètres se trouve au même endroit mais sera élargit vers le talus pour aligner la façade du bâtiment qui accueille actuellement le foyer. Le mur contigu au talus est un des impératifs du projet dans le sens où il faudra soutenir le talus également non seulement du stand de tir, mais aussi en zone avant à proximité de Ferrero, car le talus est en train de s'effondrer, et il faudra donc nécessairement ajouter un mur de soutènement dans le projet pour pouvoir préserver le talus. »

Elle présente le plan du stand de tir : la zone pour les spectateurs, la zone pour les arbitres, les cinq pas de tirs au rez-de-chaussée, la zone

d'amortissement des balles en cas de mauvais tir, la zone centrale en partie à l'air libre, la zone de tir (sous toiture), la zone de cible (sous toiture également). Le plan se répète à l'étage, on y retrouve de nouveau cinq pas de tir et cinq cibles. Elle explique que la particularité du pas de tir c'est qu'actuellement il est ouvert complètement et quand il faut aller s'entraîner en hiver ce n'est pas très confortable vu qu'il y fait très froid; et comme une partie des entraînements se passe en hiver elle propose de refermer les pas de tir avec des portillons (en ouvrant le portillon cela permet d'avoir une zone de protection vis-à-vis du tireur voisin afin d'éviter tout incident de tir).

Elle poursuit : « La structure du bâtiment est un radié béton armé sur un terreplein qui est poli à l'hélicoptère dans les zones de pas de tir et de pas de cible. Sur les deux côtés de la partie à l'air libre il y a deux trottoirs qui permettent d'aller relever les cibles et dans la partie centrale c'est du sable de la même façon, toujours pour amortir les balles en cas de mauvais tir. Du côté du talus il y a sur 1,20 m un voile en béton armé qui sert de soutènement, le reste de la structure c'est soit des murs en bloc plein pour accueillir les planchers intermédiaires dans la zone tir ou zone cible; soit un structure métallique avec des dalles préfabriquées qui s'insèrent entre les colonnes. »

Elle montre une autre coupe avec les 10 cibles sur le plan ainsi que le bâtiment annexe qui permet de loger un dégagement pour monter à l'étage pour aller changer les cibles. Elle montre aussi les positions des tireurs qui dans le cas du tir à 50m tirent soit debout, soit couchés, soit accroupis (pour les positions couchés et accroupis ils s'installent sur des tables de tir). Elle montre la zone avec les caoutchoucs amortissants et les pare-balles dans la zone ouverte qui sont répartis pour qu'à aucun moment une balle ne puisse sortir de la zone du stand de tir, ils seront réalisés en béton amortissant. Elle expose la zone de réception des balles en expliquant qu'à l'arrière des cibles il y a les pare-balles qui sont des pièces métalliques où les lames d'acier sont orientées pour réceptionner les balles en dessous (on réceptionne les balles dans un petit chariot et cela facilite le nettoyage).

Elle ajoute que l'aménagement de vestiaires hommes et dames est également compris, ainsi qu'un vestiaire pour personnes à mobilité réduite. Le chauffage sera également renouvelé car actuellement ce sont des convecteurs à gaz mais ils donnent directement sur le stand 50m, il va être remplacé par une chaudière à gaz avec des radiateurs. Le faux plafond et l'éclairage dans le foyer seront remplacés. Le dossier prévoit également le remplacement du raccordement à l'égout public qui est actuellement défectueux.

Elle précise que l'estimation des travaux et équipements est de 571.469 euros HTVA; ce montant se divise en travaux de construction à neuf, le stand de 50 mètres pour 352.600 euros, les travaux de rénovation du bâtiment existant pour 99.672 euros, et 119.200 euros d'équipements de tir. Si on y ajoute la TVA et les honoraires, le total des travaux est de 741.264 euros. Elle continue d'expliquer : « Pour les travaux de petite infrastructure sportive, les subsides Infrasport s'élèvent à 75% du montant des travaux augmenté de 5% de frais généraux, et pour les équipements sportifs à 75% du montant des équipements; ce qui donnerait un subside total de 539.130 euros TVAC. Il resterait donc à financer 202.000 euros, et suivant un accord du Conseil communal de février 2002 le solde restant dû sera partagé à charge de la commune pour une moitié, et à la charge du Cercle de Tir pour une moitié également. Ce qui leur donne à chacun une charge de 101.067 euros TVAC. »

M. EVEN demande ce que c'est comme structure.

Mme COLLET répond que c'est un béton spécial qui a été mis en œuvre au stand de tir à Bastogne : il y a une certaine porosité dans le mélange pour que la balle se fige dans le béton et ne ricoche pas.

M. EVEN demande si à long terme le béton ne risque pas de se détériorer.

Mme COLLET répond que non car il est prévu pour cela mais qu'à la longue il faudra le réviser. Elle dit que ça a un avantage car actuellement les pare-balles qui sont en place sont des lamellé-collé, et que celui-ci va amortir lorsque la balle va rentrer dedans, mais il y a un problème c'est qu'il est livré aux intempéries, qu'il ne vieillit pas très bien et que de plus il faut le doubler par l'arrière par une lame en acier. Elle compare Ce matériau-là du point de vue économique qui est plus couteux, mais par rapport au prix d'un lamellé-collé plus un habillage de tôle métallique, elle dit que ça compense bien et qu'il a une meilleure durabilité.

A l'unanimité, marque son accord sur l'avant-projet présenté par Mme Collet du Bureau Architectes Associés au montant estimatif de 571.469 € hors TVA.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Monsieur MEDINGER se réfère au point 6 à la page 14 où M. l'Echevin BALON avait parlé d'une réunion concernant la rue du Bourg qui aurait lieu dans le courant du mois de juin avec les autorités de Steinfort, et demande si cette réunion a déjà été fixée.

Monsieur BALON répond que non pas encore.

Monsieur SCHUSTER reprend ce qu'il avait dit au point 36, où il parlait d'une diminution des tarifs dans le secteur luxembourgeois, et dit que c'est sur la part de la distribution et non pas sur l'ensemble de la facture.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivants :

- Le 13 avril 015 : pour régler le stationnement des véhicules rue P. Ferrero, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement des véhicules rue P. Ferrero, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des fêtes du Maitrank par le Cercle de Tir Arlonais, pour la période du mardi 12 mai 2015, à partir de 17h00 jusque 24h00, le jeudi 14 mai 2015 à partir de 17h00 jusque 24h00, le samedi 16 mai 2015 à partir de 08h00 jusque 24h00, le dimanche 17 mai 2015 à partir de 08h00 jusque 24h00.
- Le 13 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules (demi voirie) à la rue de Neufchâteau, 463, en raison de travaux de traversée de voirie pour câble télédistribution, pour la période du 14 avril 2015 à 07h00 au 17 avril 2015 à 18h00.
- Le 13 avril 2015 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules (si nécessaire), Place Léopold, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour travaux de rénovation de façade « Café TWINS », pour la période du 13 avril 2015 à 08h00 au 27 avril 2015 à 18h00.
- Le 13 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un

déménagement, pour la période du 15 avril 2015 de 08h00 à 18h00.

- Le 13 avril 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 22, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture et de pose d'un échafaudage par Monsieur GOUVERNEUR David, pour la période du 13 avril 2015 de 07h00 au 23 avril 2015 à 20h00.
- Le 13 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le pourtour de l'église Saint-Martin, du Square Albert 1<sup>er</sup>, la rue des Martyrs, la rue J. Koch, la rue du 25 Août, la rue du Transept et le parc Gaspar, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des Quatre Heures de Vélo par l'Unité Scoute d'Arlon, pour la période du 25 avril 2015 de 09h00 à 18h00.
- Le 13 avril 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 avril 2015 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 avril 2015 : pour interdire la circulation des véhicules rue Hamélius, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la « Fête des Voisins » par Mme Nathalie DUSSART, pour la période du 29 mai 2015 à partir de 19h00 à 24h00.
- Le 14 avril 2015 : pour interdire le stationnement devant les n°s 103-104-105-106, rue des deux Luxembourg, en raison de travaux de rénovation de l'immeuble de Mme PATTY SCHMIT, pour la période du 20 avril 2015 à partir de 07h00 jusqu'au 10 mai 2015 à 24h00.
- Le 14 avril 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 6 (3 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, pour la période du 20 avril 2015 à 07h00 au 25 avril 2015 à 18h00.
- Le 14 avril 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Sambre face au numéro 19, 21, 23 et 25 à Arlon, en raison des travaux de pose de protection cathodique pour le compte d'Ores, pour la période du 20 avril 2015 à 07h00 au 24 avril 2015 à 18h00.
- Le 14 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Caserne, 40 (3 emplacements en face du bâtiment MJ) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la journée Portes Ouvertes de la Maison des Jeunes rue de la Caserne, 40 à Arlon, pour la période du 09 mai 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 15 avril 2015 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules rue de la Semois, 107 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour travaux de rénovation par Monsieur Eric GERARD, pour la période du 20 avril 2015 à 08h00 au 24 avril 2015 à 18h00.
- Le 15 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation (alternée) des véhicules, pose d'une grue sur une demi-voirie, rue du Maitrank, 23 (30m), Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de toiture de l'immeuble de Monsieur Marc VANDELOISE, pour la période du 27 avril 2015 à 07h00 au 08 mai 2015 à 18h00.
- Le 15 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, à Freylange, rue Nouvelle, 40, à Heinsch, rue du Panorama, n°91-107-109-113-115 et 122, à Sampont, rue Albert Henckels, n° 32 et 36, à Schoppach, rue du Camp, n° 10 et 12, à Toernich, A. Kreides, n°18, à Viville, rue du Moulin à Huile, n° 6 et 41, rue Hollefra, n°3, pour la période du 20 avril 2015 à 08h00 au 30 avril 2015 à 18h00.

- Le 15 avril 2015 : pour interdire le stationnement devant les n°s 103-104-105-106, rue des Deux Luxembourgs, en raison de travaux de rénovation à l'immeuble de Madame PATTY SCHMIT, pour la période du 20 avril 2015 à partir de 07h00 jusqu'au 10 mai 2015 à 24h00.
- Le 15 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues Follmillen (sur une partie) et Hollefra à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chantier et de la pose de bordures filet d'eau et réfection de revêtement hydrocarboné de la chaussée au croisement des rues Follmillen et Hollefra à Arlon, pour la période du 20 avril 2015 à 07h00 jusqu'au 24 avril 2015 à 18h00.
- Le 15 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules en raison du chantier Ville d'Arlon, « pose de bordures filets d'eau et réfection du revêtement hydrocarboné de la chaussée au croisement des rues Follmillen et Hollefra à Arlon, pour la période du 20 avril 2015 à 07h00 jusqu'au 24 avril 2015 à 18h00.
- Le 15 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rues Paul Reuter, 1 (20 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Banque BNP PARIBAS FORTIS, pour la période du 15 avril 2015 à partir de 07h00 jusqu'au 15 juin 2015 à 20h00.
- Le 15 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la 35<sup>ème</sup> foire à la brocante (Ascension) organisée par le Comité Quartier Saint-Donat, pour la période du 14 mai 2015 de 05h00 à 19h00.
- Le 16 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Musée, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux intérieurs organisé par l'entreprise PICRON, pour la période du 15 avril 2015 à 07h00 au 30 mai 2015 à 18h00 (excepté week-end, jours fériés et manifestations locales).
- Le 16 avril 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 17 avril 2015 de 12h00 à 14h00.
- Le 16 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules (5 emplacements - 20 mètres) à la rue Godefroid Kurth, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 27 avril 2015 à 07h00 au 01 mai 2015 à 20h00.
- Le 16 avril 2015 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour travaux de rénovation pour la période du 27 avril 2015 à 08h00 au 08 mai 2015 à 18h00.
- Le 16 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules sur la N4 dans le sens Luxembourg-Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation d'antenne Mobistar située à Autelbas sur la N4 dans le sens Luxembourg Arlon, pour la période du 20 avril 2015 de 08h00 à 18h00.

- Le 17 avril 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la Grand-Rue complémentaiement aux travaux de renouvellement du revêtement, pour la période du vendredi 17 avril 2015 à fin des travaux pour une durée prévue de 120 jours.
- Le 17 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid-Kurth, 2/22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 24 avril 2015 de 09h00 à 17h00.
- Le 17 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, devant les n° 73, 75 et 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 20 avril 2015 à 07h00 au 08 mai 2015 à 17h00.
- Le 17 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Netzer, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage suspendu pour travaux de toiture à la rue des Capucins, 35 à Arlon, pour la période du 21 avril 2015 à 07h00 au 13 mai 2015 à 17h00.
- Le 20 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 avril 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 21 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 82-84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons à la rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation des murs d'enceinte de la Prison d'Arlon, pour la période du 21 avril 2015 à 07h00 au 10 juillet 2015 à 18h00.
- Le 22 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans différents lieux à Arlon, en raison du bon déroulement des ARALUNAIRES 2015, pour la période du 29 avril 2015 au lundi 04 mai 2015 à 18h00.
- Le 22 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du Cloître, 52 à Clairefontaine, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 30 avril 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue Jean de Feller, 103 à Autelhaut, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 24 avril 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 04 mai 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 22 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 121 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un

déménagement, pour la période du 23 avril 2015 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 avril 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules sur le tronçon occupé par les travaux et interdire la circulation dans l'entière de la rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de changement du mât portant les antennes de Telecom rue Francq, 34 à Arlon, et la pose d'une grue sur la voirie, pour la période du 28 avril 2015 de 08h30 à 12h30.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place Léopold, place Schalbert et place du 12<sup>ème</sup> Bataillon Fusillés de Remagen en raison de cérémonie du 70<sup>ème</sup> Anniversaire de la Victoire et de la Libération des Camps, pour la période du vendredi 08 mai 2015 de 09h30 à 13h00.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 82 (5 emplacements à hauteur du n° 82) et la circulation des véhicules rue des Haies à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de changement de toiture rue de Diekirch, 82 à Arlon, pour la période du 24 avril entre 8h00 et 18h00.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 82 (5 emplacements à hauteur du n° 82 et en face) et la circulation des véhicules rue des Haies à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de changement de toiture rue de Diekirch, 82 à Arlon, pour la période du 29 avril entre 8h00 et 18h00.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Musée, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de coulage de béton (camion pompe), pour la période du 23 avril 2015 de 14h00 à 16h00.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Moulin, rue des Marais, rue du Cimetière, rue Saint-Hubert, rue des Fours-à-Chaux, et rue de la Fontaine à Arlon, en raison de la brocante libre organisée par le Comité des Parents et des Fêtes de l'école communal de Fouches, pour la période du dimanche 10 mai 2015 de 05h00 jusqu'à 19h00.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie pour le compte de la ville d'Arlon, pour la période du 27 avril 2015 à 07h00 au 30 juin 2015.
- Le 24 avril 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules dans le sens rue de Neufchâteau vers la rue Sainte Croix, à la rue Scheuer, bâtiment N° 116 à Arlon, en raison de pose de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 27 avril 2015 à 07h00 au 30 avril 2015 à 18h00.
- Le 27 avril 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le pourtour de l'église Saint-Martin, du Square Albert 1<sup>er</sup>, la rue des Martyrs, la rue J. Koch, la rue du 25 Août, la rue du Transept et le parc Gaspar en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation Les Quatre Heures de Vélo par l'Unité Scoute d'Arlon, pour la période du 25 avril 2015 de 09h00 à 18h00.
- Le 27 avril 2015 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules (si nécessaire) Place Léopold, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour travaux de rénovation

de façade « Café Twins », pour la période du 28 avril 2015 à 08h00 au 30 avril 2015 à 18h00.

- Le 27 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Saint-Nicolas et rue de la Biff à Autelhaut, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour pose de câbles pour le compte de Proximus, pour la période du 24 avril 2015 à 07h00 au 22 mai 2015 à 18h00.
- Le 27 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules, stationnement d'un bus ou camion poids lourds, à la Place Léopold, devant le Gouvernement Provincial sur 10 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement de la journée du FORUM DES METIERS pédagogiques organisée par l'INDA, pour la période du mardi 28 avril 2015 de 07h30 à 12h00.
- Le 27 avril 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 24 avril 2015 à 07h00 au 30 avril 2015 à 18h00.
- Le 27 avril 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 27 avril 2015 à 07h00 au 30 avril 2015 à 18h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules (3 emplacements) avenue Victor Tesch, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois organisée par Stéphanie PIERRARD, pour la période du 30 avril 2015 de 09h00 à 15h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules devant les bureaux FGTB et CGSP, 76-80, rue des Martyrs (6 emplacements bus) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la journée de la fête du travail du 1<sup>er</sup> mai 2015, de 08h00 à 17h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules devant le Gouvernement Provincial à droite de la grille de l'entrée principale à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des concerts PAUSE CULTURE, pour la période du 08 mai 2015 de 09h00 à 15h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules devant le parking de la Maison de la Culture (10 panneaux + 20 Nadar) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Salon des Véhicules d'occasion, pour la période du 22 mai 2015 de 09h00 au 31 mai 2015 à 12h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor du n°1 au n°5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période des 28, 29 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Casino, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue du 25 Août, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue du 25 Août, 6 à le Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 avril 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du Rhin à Waltzing, en raison de travaux de modernisation de la rue du

Rhin pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 28 avril 2015 à 07h00 au 31 juillet 2015 à 18h00.

- Le 30 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint Nicolas à Autelhaut, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de soufflage de tubes et de câbles fibre optique pour le compte de Belgacom S.A., pour la période du 27 avril 2015 à 18h00 au 08 mai 2015.
- Le 30 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, pour la période du 06 mai 2015 de 08h00 à 12h00.
- Le 30 avril 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville, tous les premiers dimanches de chaque mois, en raison de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2015, organisés par l'asbl « Renaissance du Haut de la Ville d'Arlon », pour la période des premiers dimanches de chaque mois, à partir du 1<sup>er</sup> mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre et 1 novembre de 04h00 à 20h00.
- Le 30 avril 2015 : pour régler le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une vente de muguet, pour la période du 30 avril 2015 et 1<sup>er</sup> mai 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 30 avril 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue d'Arlon, rue de Sesselich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de soufflage de tubes et de câbles fibre optique pour le compte de Belgacom S.A. (ouverture des chambres de visite), pour la période du 27 avril 2015 à 18h00 au 08 mai 2015.
- Le 30 avril 2015 : pour régler la circulation des véhicules dans diverses artères du Centre-Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des journées « Ferme en ville » organisée par la Fédération des Jeunes Agriculteurs, pour la période du vendredi 08 mai 2015 à 09h00 au dimanche 10 mai 2015 à 18h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Bastogne, de la rue du Wäschbour au rond-point de la N4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en trottoir et parking pour pose de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 04 mai 2015 à 07h00 au 05 juin 2015 à 18h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Wäschbour à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en accotement pour pose de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 04 mai 2015 à 07h00 au 05 juin 2015 à 18h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour pose de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 04 mai 2015 à 07h00 au 05 juin 2015 à 18h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler la circulation des véhicules qui sera mise en sens unique, dans le sens rue de Neufchâteau vers la rue Sainte Croix, à la rue Scheuer, bâtiment N°116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles pour le compte d'Ores, par l'entreprise COLLIGNON ENG. d'Ereze, pour la période du 30 avril 2015 à 18h00 au 06 mai 2015 à 18h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler la circulation des véhicules carrefour

Liedel Direction Mersch, rue Godefroid Kurth, Bk 181.300 à 181.400 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de tarmac et de raclage N4, pour la période du 05 mai 2015 de 07h00 à 18h00.

- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Martyrs, 24 et 34, rue de Viville n°20 rue du 25 Août, n°8 et Weyler, rue de Hayange, 9 et 17 en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de raccords en plomb pour le compte de la SWDE, pour la période du 04 mai 2015 de 07h00 au 30 mai 2015 à 18h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la route de Bastogne de BK 179.640 à la BK 180.200 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de câbles pour le raccordement d'une antenne GSM pour le compte d'Ores, pour la période du 04 mai 2015 de 07h00 au 05 juin 2015 à 18h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier, pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 114 (25M) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation pour la période du 06 mai 2015 de 08h00 au 09 mai 2015 à 20h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 114 (25M) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, pour la période du 06 mai 2015 de 08h00 au 09 mai 2015 à 20h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de Bonnert en raison d'assurer le bon déroulement de la brocante de Bonnert, pour la période du vendredi 22 mai 2015 à 08h00 jusqu'au mardi 26 mai 2015 à 10h00.
- Le 04 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Bastogne, 75 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bétonnage d'une dalle avec pose d'un camion pompe, pour la période du 04.05.2015 de 12h00 à 18h00.
- Le 05 mai 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Steinfort à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction d'une maison d'habitation, pour la période du jeudi 07 mai 2015, du mardi 12 mai 2015, mercredi 13 mai 2015, du lundi 18 mai 2015 et du mardi 19 mai 2015 de 07h00 à 17h00.
- Le 07 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules route de Bouillon, 241 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 12 et mercredi 13 mai 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, pour la période du 26 mai 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 07 mai 2015 à 07h00 au 08 mai 2015 à 18h00.

- Le 07 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, en face du n°15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement par Mme Dominique BELOT, pour la période du samedi 09 mai 2015 de 12h00 à 17h00, le mardi 12 mai de 16h00 à 22h00 et le mercredi 13 mai 2015 de 12h00 à 19h00.
- Le 07 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor devant les n°s 5 et 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du 11 mai 2015 à 07h00 au 15 mai 2015 à 19h00.
- Le 08 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation (alternée) des véhicules - pose d'une grue sur une demi-voirie rue du Maitrank, 23 (30m) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de toiture de l'immeuble de M. Marc VANDELOISE, pour la période du 08 mai 2015 à 07h00 au 22 mai 2015 à 18h00.
- Le 08 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules place de l'Yser, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 mai 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 mai 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules à la rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du passage vers la rue de la Caserne par un bus des TEC, pour la période du 10 mai 2015 de 09h00 à 12h00.
- Le 11 mai 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Busleyden et rue Michel Hamélius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 11 mai 2015 à 07h00 au 05 juin 2015 à 18h00.
- Le 11 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de la Place Léopold pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 18 mai 2015 à 07h00 au 22 mai 2015 à 17h00.
- Le 11 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Castilhon, 59-61-63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour le compte de MARTINEZ-DOLTZ, pour la période du 11.05.2015 à partir de 07h00 au 13.05.2015 à 18h00.
- Le 11 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, devant les n° 73, 75 et 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 08 mai 2015 à 17h00 au 28 mai 2015 à 20h00.
- Le 11 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 mai 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 mai 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville en raison du bon déroulement du marché exceptionnel du jeudi de l'Ascension, pour la période du 14 mai 2015 de 04h00 à 19h00.
- Le 12 mai 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Marché Horticole du 31 mai 2015, pour la période du 31 mai 2015 de 05h00 à 19h00.

- Le 12 mai 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville en raison du bon déroulement du marché exceptionnel du jeudi de l'Ascension, pour la période du 14 mai 2015 de 04h00 à 19h00.
- Le 12 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules au piétonnier rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et monte-charge, pour la période du lundi 08 juin 2015 à 07h00 au vendredi 12 juin 2015 à 20h00.
- Le 12 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Mersch, 257 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM. Du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et monte-charge, pour la période du lundi 18 mai 2015 à 07h00 au vendredi 22 mai 2015 à 20h00.
- Le 12 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, en face du n° 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de châssis, pour la période du 18 mai 2015 à 07h30 au 22 mai 2015 à 18h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 114 (25M) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, pour la période du 20 mai 2015 à 06h00 au 21 mai 2015 à 20h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Diekirch, du N° 106 au 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de deux câbles du réseau HT pour le compte d'Ores, pour la période du 18 mai 2015 à 07h00 au 30 juin 2015 à 18h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue Am Eck, 17B à Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 19 mai 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tanneries, 17 à Arlon, en raison du bon déroulement des travaux de placement de terrasses, pour la période du 20 mai 2015 de 07h30 à 16h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Général Patton, 184 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 mai 2015 de 10h00 à 12h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Peupliers, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 18 mai 2015 à 07h00 au 22 mai 2015 à 18h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Tilleuls, 55a à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 18 mai 2015 à 07h00 au 22 mai 2015 à 18h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Netzer, devant les n°33 et 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 16 mai 2015 de 09h00 à 15h00.
- Le 15 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue

d'Alba, 5, bloc b, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 23 mai 2015 de 08h00 à 18h00.

- Le 18 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Goffaux, n°25 au n°39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par la Ville d'Arlon, pour la période du 18 mai 2015 de 14h00 à 24h00.
- Le 18 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du 10<sup>ème</sup> de Ligne, porte entrée Caserne Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par la Ville d'Arlon, pour la période du 19 mai 2015 de 14h00 à 24h00.
- Le 18 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du 10<sup>ème</sup> de ligne, porte entrée 2<sup>ème</sup> Caserne Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de démonstration de désherbage, pour la période du 03 juin 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 20 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 114 (25M) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, pour la période du 25 mai 2015 à 12h00 au 26 mai 2015 à 20h00.
- Le 20 mai 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tanneries, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement de terrasses, pour la période du 21 mai 2015 de 07h30 à 16h00.
- Le 20 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de vérification d'un bâtiment (+ placement d'une nacelle), pour la période du 23 mai 2015 de 07h00 à 17h00.
- Le 20 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par Mme Nathalie Godts, pour la période du 27 mai 2015 de 07h00 à 17h00.
- Le 21 mai 2015 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules à Stockem, rue de la Barrière, rue des Cheminots pour des travaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose de signalisation provisoire pour la fermeture du passage à niveau PN 156 à Stockem, pour la période du 19 mai 2015 à 22h00 au 20 mai 2015 à 18h00.
- Le 21 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules (sur 15 emplacements de parking), afin d'installer un dépôt de matériel à la rue de Diekirch, sous le pont de la N4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites des travaux de remplacement de deux câbles du réseau HT pour le compte d'Ores, pour la période du 21 mai 2015 à 07h00 au 30 juin 2015 à 18h00.
- Le 21 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de nettoyage de façade, pour la période du 28 mai 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 21 mai 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Rhin, 22A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement par Mme GEORGES Valérie, pour la période du 23 mai 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 21 mai 2015 : pour interdire le stationnement devant les n°s 103-104-105-106, rue des deux Luxembourg, en raison du bon déroulement des travaux de rénovation d'immeuble de Mme Patty SCHMIT, pour la période du 15 mai

2015 à partir de 07h00 jusqu'au 29 mai 2015 à 24h00.

- Le 21 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue P. Reuter, place Schalbert et place du 12<sup>ème</sup> Bataillon de Remagen, en raison du bon déroulement de la randonnée cycliste « La Voie de la Liberté », 1 pour la période du 05 juin 2015 de 10h00 à 14h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, +/- devant le n° 40&42 avant l'entrée de la petite ruelle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des concerts Pause Culture organisés par asbl Centre-Ville, pour la période du 22 mai 2015 de 10h00 à 15h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer la circulation pour interdire l'accès au Square situé à hauteur du 21 rue Saint-Dié à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins 2015 organisé par le Comité consultatif des locataires et propriétaires des Habitations Sud Luxembourg, pour la période du vendredi 29 mai 2015 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 30 mai 2015 à 12h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank 2015 d'Arlon, pour la période du samedi 23 mai 2015 à 07h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2015 à fin de manifestation.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de l'Eglise à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'installation d'un chantier rue de l'Eglise, 2 à Arlon, pour la période du 21 mai 2015 à 08h00 jusqu'au 30 juin 2015 à 18h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 16 à Arlon, en raison d'un déménagement et livraison d'une cuisine, pour la période du 27 mai 2015 de 14h00 à 19h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules AM HECK, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation d'un bâtiment, pour la période du 15 mai 2015 à 07h00 au 15 août 2015 à 20h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules rue du Marquisat, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'une nouvelle toiture et du placement d'un échafaudage, rue du Marquisat, 2, pour la période du 22 mai 2015 au 05 juin 2015, et pour la pose d'une grue (parking rue du Marquisat 5 emplacements du côté droit), du 26 mai 2015 à 07h00 au 29 mai 2015 à 08h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères de la Ville, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank 2015 d'Arlon, pour la période du samedi 23 mai 2015 à 07h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2015 à fin de manifestation.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Square Albert 1<sup>er</sup>, rue Jean Koch, rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de restauration de l'église Saint-Martin, pour la période du 13 avril 2015 à 08h00 au 1<sup>er</sup> avril 2016 à 18h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place Didier, en raison d'assurer le bon déroulement des activités festives au cours des fêtes du Maitrank 2015, pour la période du samedi 23 mai 2015 de 10h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2015 à fin de

manifestation.

- Le 26 mai 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 mai 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, du n° 15 au n° 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement par Mme WOLTERS Virginie, pour la période du 29 mai 2015 à 08h00 au 30 mai 2015 à 20h00.
- Le 27 mai 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules, rue du Musée, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de coulage de béton (camion pompe), pour la période du 27 mai 2015 de 07h30 à 09h00.
- Le 27 mai 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Musée, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de coulage de béton (camion pompe), pour la période du 29 mai 2015 de 13h00 à 15h00.
- Le 27 mai 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules dans divers chemins forestiers de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'allure libre de Waltzing, pour la période du 31 mai 2015 de 08h00 à 15h00.
- Le 27 mai 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 146, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles foxt pour VOO.
- Le 27 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 219 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage pour travaux de façade pour la période du 02 juin 2015 de 08h00 au 12 juin 2015 à 18h00.
- Le 27 mai 2015 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage pour travaux de rénovation de façade, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 à 08h00 au 19 juin 2015 à 18h00.
- Le 27 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 01 juin 2015 à 08h00 au 09 juin 2015 à 20h00.
- Le 28 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison d'un meuble de salle de bain organisé par Mme Dara Gomrée, pour la période du 29 mai 2015 de 14h30 à 18h00.
- Le 28 mai 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules dans divers chemins forestiers de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'allure libre de Waltzing, pour la période du 31 mai 2015 de 07h00 à 15h00.
- Le 28 mai 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Casino, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, pour la période du 08 juin 2015 à 07h00 au 09 juin 2015 à 18h00.
- Le 28 mai 2015 : pour réglementer la circulation (demi chaussée) et le stationnement à la rue Sonnetty, et rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de réfection et pavage de voirie, pour la période du 28 mai 2015 de 08h00 à 17h00.

#### **4. CPAS : Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2014.**

Madame la Présidente du CPAS, Mme NEUBERG présente le point. Elle remercie Chantale THIRRY qui est la Directrice Financière du CPAS d'Arlon qui présentera la version PowerPoint des comptes du CPAS d'Arlon pour l'exercice 2014.

Elle dit qu'on accuse Un boni de 697.000 euros qui est essentiellement dû à des dépenses d'aide sociale qui n'ont pas été effectuées et dont on n'est pas tributaire, donc on ne peut pas les prévoir.

Elle souligne une diminution du déficit de la Résidence de la Knippchen, malgré une charge d'emprunt qui est plus importante.

Elle explique : « A titre d'information, au 1<sup>er</sup> janvier on avait annoncé une très grosse arrivée des personnes qui étaient exclues du bénéfice des allocations de chômage (on en annonçait 75 en plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier), en date du 19 mai on accusait une augmentation de 33 revenus d'intégration supplémentaires, mais qui ne proviennent pas des personnes qui sont exclues des allocations de chômage. »

Madame Chantal THIRRY procède à la présentation des comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2014. Elle précise qu'elle va s'arrêter plus particulièrement sur le compte budgétaire, celui qui est déterminé par le budget. Elle explique que le résultat comptable ce sont les droits constatés moins les dépenses payées au 31 décembre (factures effectivement payées au 31 décembre), tandis que les engagements ce sont des factures que nous n'avons pas encore reçues au 31 décembre. Ce qui représente à peu près pour l'exercice 192.000 € pour les engagements et les imputations. Les droits constatés nets sont de 13.660.743 €, les engagements 12.963.000 €, et le résultat budgétaire est de € 697.443 €.

Elle explique : « par rapport aux droits constatés et aux engagements, et en reprenant par rapport aux estimations du budget, j'ai listé où les dépenses n'avaient pas été effectuées et où les recettes n'avaient pas été réalisées, et on s'est rendu compte qu'il y avait pour 904.000 € de dépenses non effectuées et pour 206.000 € de recettes non réalisées, ce qui fait à peu près le boni de 698.000 €.

Dans cette somme de 904.000 €, il y a :

- 244.000 € qui vient à la fonction 831 'aide sociale', principalement parce qu'on a eu une diminution du nombre de demandeurs d'asile vu la politique du gouvernement pour l'instant, donc les recettes diminuent, étant donné qu'on était subventionné à 100% dans ce cas-là.

- 270.000 € à la fonction 8451 qui est la fonction 'réinsertion socio professionnelle', donc les articles 60, où on a eu une grosse politique de mise à l'emploi des personnes bénéficiant du revenu de l'intégration légale pendant quelques années, car on se rend compte que maintenant ils sont de plus en plus éloignés du marché de l'emploi et ont beaucoup plus besoin d'un suivi de réinsertion sociale.

Sur le résultat budgétaire va venir parfois une modification budgétaire et il faudra donc être disponible pour la première modification budgétaire qui sera présentée après. Tandis que le résultat comptable ce sont les droits constatés nets moins les imputations avec un résultat comptable de 889.000 € (la différence entre le résultat budgétaire et le résultat comptable étant le montant des crédits reportés).

Au service extraordinaire, les droits constatés de 3.144.000 € et des engagements pour 3.144.000 €, donc résultat budgétaire égal à zéro. En ce qui concerne les dépenses, on a pris toutes les dépenses et tous services confondus, au niveau des frais de personnel, il y a une augmentation de 2013 à 2014 de 10,50% qu'il y aura lieu de tempérer, mais qui ne représente que 47,83 % des dépenses globales du CPAS. Effectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il y a eu la suppression des réductions de cotisations patronales en

vue du transfert des compétences entre le fédéral et les régions étant donné que c'est la région qui devient compétente dans le cadre des mises à l'emploi.

Les cotisations patronales sont de 28,86 pour la majeure partie des gens, pour un APE en 2013 c'était de 5,74 tandis que maintenant ils sont tous taxés à 28,86, tant les APE que les articles 60, les remplacements des semaines de 4 jours qui sont dispensés des cotisations patronales, donc ils les imputent mais en contrepartie il y a une recette qui apparaît en une recette de transfert et pas en une recette de personnel. Donc effectivement, si on reprend les cotisations patronales APE qu'on a payées en 2013 et celles en 2014, il y a déjà une augmentation rien que par un artifice de 358.000 €. Si je retire ce montant des dépenses de personnel, à l'heure actuelle, nous obtenons que les dépenses de personnel représentant 45,07 % du budget global du cpas, et ne représentent que 4,11 % d'augmentation entre 2013 et 2014.

L'évolution des dépenses des frais de fonctionnement, toujours tous services confondus, a augmenté de 13.000 € en chiffres absolus et diminué en pourcentage par rapport à l'ensemble des dépenses du budget, et sont très bien maîtrisées étant donné qu'on est en-dessous de 10% du budget.

Les dépenses de transfert (c'est ce qui concerne principalement l'aide sociale, article 60 etc..) diminuent également, ce qui a été une surprise étant donné que entre 2012-2013-2014, elles ont diminué pas moins de 300.000 € en moins rien que dans la loi 65, des aides légales pour des réfugiés, et pour dans les articles 60, au niveau des mises à l'emploi. Donc les dépenses de transfert représentent 38,40% des dépenses du cpas. Si on corrige, étant donné qu'on tourne à peu près pour l'instant, pour les 'articles 60', à 47, on a été jusqu'à 70 article 60 par an, les traitements ne sont pas payés à la fonction des 'dépenses du personnel' mais en 'dépenses de transfert' parce qu'on considère que c'est de l'aide sociale et pas des 'dépenses de personnel'. Donc eux aussi ont été impactés par la mesure de la réduction des cotisations, donc la suppression des réductions, ce qui veut dire qu'ils sont taxés à 28,86 %, et on a une recette de 28,80 % étant donné qu'ils doivent cotiser pour le fonds amiante et le fonds socioculturel, (anciennement FESQ). Il y a une diminution de 12,18 % entre 2013 et 2014. On se rend compte que les dépenses des revenus d'intégration sur l'année, on diminue à peu près de 125.000€ entre 2013 et 2014, soit une diminution de 5,70 entre 2013 et 2014. Les dépenses d'aide égale au R.I.S., dans la loi de 65, l'aide aux réfugiés etc..., elles étaient encore de 748.000 en 2012 pour être de 370.000 en 2014, ce qui fait une diminution de 15,44 entre 2010 et 2014 et de

32,44 % entre 2013 et 2014. Mais là aussi comme ce sont des aides remboursables à 100% par l'état, on a la recette en contrepartie. Les dépenses article 60, en 2012 on était encore à 1.509.361 et, ici, on est à 1.001.000, soit une diminution de 18,40 % entre 2010 et 2014 et de 23,24% entre 2013 et 2014. On compte sur l'année 2014, 533 mois complets qui ont été travaillés par des articles 60, Ce qui représente à peu près 42 à 43 personnes en divisant par douze, donc on diminue fortement.

L'aide sociale, donc les 'dépenses de transfert', et toutes aides sociales confondues, il n'y a pas uniquement le R.I.S. ou l'aide sociale, on a des dépenses de transfert pour 2.678.000 et des recettes pour 2.073.009, ce qui représente un taux de recouvrement de 77,39% subsidié. Si on regarde les dépenses de transfert et le taux de recouvrement, au niveau des dépenses de transfert hors cotisations patronales, on a un taux de recouvrement de 69.33% il y a eu pas mal de régularisations par rapport aux années précédentes, d'ailleurs le taux a un peu baissé.

Au niveau de la dette globale du cpas, tous services confondus, elle était en 2010 de 1,96% et en 2014 elle est de 6,41%, ce qui fait une augmentation de 318% entre 2010 et 2014 effectivement liée aux travaux de la Résidence de la Knippchen. Les subsides de la Résidence ce n'est pas de l'argent que l'on verse mais c'est un emprunt, une convention entre la Région Wallonne, Belfius et le CPAS, donc le subside est donné sous forme de remboursement de nos charges d'emprunt continuellement. Donc en 2010, ils remboursaient 764.009€ pour arriver en 2014 à 255.000€.

Les charges d'emprunts apparaissent dans la fonction 'dettes' tandis que la recette apparaît en 'recettes de transferts', c'est pour cette raison que si on regarde le tableau 'corrige', on voit que le taux de l'évolution de la

dette propre du CPAS ne correspond plus qu'à 4,44 %, étant donné que les récupérations de charges d'emprunt sont des opérations blanches à ce moment-là. Les emprunts des travaux de la Résidence, le premier emprunt de 2.000.000 € a été consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et un autre emprunt de 3.019.000 € en fin d'année 2012 aussi et un emprunt de 2.000.000 € au 1<sup>er</sup> août 2013. Les charges annuelles de ces trois emprunts, en 2012 était de 114.000 et en 2013 de 265.000, de 373.000 en 2014 et de 392.000 pour 2015.

Au niveau des recettes, l'évolution des recettes de prestations, il y a une légère augmentation et il s'agit principalement des frais d'hébergement à la RK, les repas à domicile et les lavoirs (3 services payant qui dépendent du cpas). Les recettes de transfert, il s'agit de tous les subsides et cela représente 80 % de nos recettes et elles ont augmenté de 35,60 % entre 2010 et 2014. Il y a une augmentation liée à la réduction des cotisations patronales qui apparaît en recette de transfert. Suite à la régionalisation de la politique de mise à l'emploi, ils ont conservé toutes les autorisations des points APE, et ont prolongé jusqu'en 2017, et cette année, ils ont diminué de 600 euros la valeur du point APE.

Au niveau de la Résidence de la Knippchen, les engagements représentent 4.127.573 €, les droits constatés 3.899.343 € ce qui fait un déficit de 228.230 € avec des charges annuelles, rien qu'avec les trois emprunts relatifs aux travaux, qui représentent les 373.441 €, et donc on arrive à diminuer le déficit tout en ayant des charges d'emprunt qui augmentent de plus en plus. Les recettes de prestation, spécifiquement la RK, augmentent de 60.000 € sur l'année 2014. On est lié par la politique de prix au niveau de la Région Wallonne et tous les ans on ne peut qu'indexer sans construire de dossier etc. Il y a quelques années, on a augmenté de 5% tout le monde mais par contre lorsqu'on indexe, les prix pratiqués pour les personnes rentrées il y a dix ou quinze ans restent les mêmes. Les nouveaux prix ne sont fixés que pour les nouveaux arrivants, et il y a une réduction de 5 % du prix pour les arlonais. En 2014, il y avait 39 résidents qui payaient le nouveau prix. Donc c'est une augmentation de 21,50 % entre 2010 et 2014. Les dépenses de transfert, elles ont fortement augmenté, mais il y a l'impact des réductions de cotisations patronales, et augmentent de 35% entre 2010 et 2014. Depuis le 04 décembre 2013, on est agréé pour 44 lits MRS et on a une demande pour 6 lits supplémentaires qui n'est pas encore acceptée.

Au niveau du Pré en Bulles, engagements, 877.000 droits constatés 900.000, boni 23.000. Pour les repas de la Knippchen, engagements 376.000, droits constatés 333.000 et déficit de 42.000 mais qui est comblé en partie par la dotation du fonds spécial de l'aide sociale. On a augmenté un peu les prix pour récupérer une partie sur les travaux, il faudra voir à long terme ce que cela donnera.

Le lavoir « L'Arlonette », les engagements de 61.000 €, des droits constatés pour 89.000 € et un déficit de 28.000€ tout en sachant que le personnel qui travaille au lavoir, ce sont des 'article 60'.

Au niveau de la comptabilité générale, le bilan représente la photographie de la situation du cpas au 31 décembre de chaque exercice, l'actif égal au passif est de 23.176.000 €, tout en sachant que ce ne sont pas des valeurs de vente mais des valeurs comptables. Nos fonds propre représentent 41,90% et la dette 58,10 %. Au niveau du compte de résultat, qui représente toutes les fluctuations pour toute une année, et tout exercice confondu, le résultat présente un bonni de 322.060 €, le boni courant est de 526.280, nos principales charges sont les frais de personnel, les dépenses d'aide sociale, et les principaux produits sont les produits d'exploitation et les subsides d'exploitations reçus et récupérations des aides sociales.

Les différences entre les opérations des encaissements et de décaissement, dotations, amortissements etc... représentent un mali de 142.398 €. Le boni, le résultat courant, plus les opérations de résultats des opérations d'encaissement et de décaissement donnent un boni d'exploitation de 383.000€, le résultat exceptionnel présente un mali de 61.821 € : les 75.000, ce sont les non-valeurs, et les 13.000 sont des résultats exceptionnels, représentant des notes de crédit, d'électricité.

Le résultat d'exploitation donne un résultat de l'exercice de 383.881 € qui vient augmenter les fonds propres de 322.063 €. »

Mme NEUBERG rappelle que ce compte est passé à l'unanimité au Conseil du CPAS le 27 mai dernier et intervient sur quelques chiffres :

« Au niveau de la Résidence de la Knippchen sur la liste d'attente à ce jour nous avons encore 781 personnes, donc c'est une liste qui ne s'allonge pas mais on essaye de trouver des solutions : des appartements de Résidence service, les 10 places d'accueil de jour et les 5 places de revalidation permettront de diminuer cette liste d'attente.

Au niveau des 'articles 60', au 31 décembre les personnes qui sont sous contrat « article 60 » étaient au nombre de 39, alors qu'il y a 3 ans elles étaient un peu plus de 70. Cela devient de plus en plus difficile de remettre sur le marché du travail certaines personnes, il faut davantage d'insertion sociale, il faut un travail qui est plus long ; faire de la réinsertion pour de la réinsertion cela ne sert à rien, parce qu'humainement parlant c'est une catastrophe tant pour l'utilisateur parce qu'il se rend compte qu'il n'est pas apte, et tant pour l'assistant social qui gère son dossier et qui se rend compte que c'est beaucoup trop tôt. On préfère donc prendre un peu plus de temps, et il faut aussi savoir qu'il est parfois difficile de retrouver certaines profils ; nous l'avons vu à certains niveaux lorsqu'on organise des recrutements pour des 'articles 60', parfois personne ne répond aux conditions d'engagement. On essaye de poursuivre dans la recherche de nouveaux partenaires pour mettre à disposition ces personnes sous contrat « article 60 ».

Au niveau de l'Arlonette, c'est 8 euros par heure pour le repassage, 2 euros pour le kilo de linge donc c'est vraiment un lavoir qui fonctionne très bien dans le sens où il y a une très forte demande, ce qui permet de faire de la réinsertion et c'est un outil qui sert à tout le monde puisqu'il est ouvert à l'ensemble de la population, par exemple les clubs sportifs qui amènent leur linge etc...

Au niveau des repas à domicile, le prix a augmenté un peu, on est à 7,20 euros par repas, c'est simplement l'équivalent de la TVA. Avec les aménagements qui sont faits à la Résidence de la Knippchen, il faut savoir que nous aurons une toute nouvelle cuisine qui permettra de cuisiner dans de meilleures conditions. Actuellement les travaux conséquents ont donné beaucoup de travail aux agents et on va continuer sur cette lancée et re-promouvoir tous nos services du CPAS. Pour la Résidence de la Knippchen, nous avons fait une demande de requalification, de 6 lits supplémentaires MRS pour arriver à 50, le Ministre se prononcera au mois d'octobre et nous espérons pouvoir bénéficier de cette requalification supplémentaire. Le compte représente toutes les décisions qui ont été prises par les membres du Conseil de l'Action sociale et aujourd'hui on demande l'accord du Conseil communal pour l'avaliser. »

Monsieur GAUDRON aborde une question en termes de charge de pension pour les agents du CPAS et demande si le CPAS est assujéti à une facture de responsabilisation ou pas ?

Madame THIRRY répond que non pas encore.

Monsieur GAUDRON demande pourquoi cette année-ci l'Arlonette n'a pas plus ou moins un équilibre entre les charges et les recettes comme les années précédentes.

Madame NEUBERG répond que ça reste sur base du taux de fréquentation et que cela dépend de ce que l'on a chaque année et que ce n'est pas fluctuant : « On ne peut pas prédire que l'année prochaine il y aura encore davantage de linge à traiter. » dit-elle. Elle précise qu'il y aura une journée « portes ouvertes » au CPAS le 04 octobre 2015, un dimanche de brocante et pense que cela est important aussi de permettre à l'ensemble de la population de venir voir où se trouve le CPAS et chercher un maximum

d'informations, car un grand nombre de la population peut bénéficier d'aides (non pas de revenus d'intégrations), mais il y a des allocations au niveau mazout, au niveau du fonds de l'eau. Elle ajoute qu'on essaye un maximum de valoriser le service qui est fait par le CPAS mais également de pouvoir donner une information claire, et donc à ce niveau-là tous les services seront ouverts. »

Monsieur MEDINGER dit qu'il représente la commune au sein de la SWDE, dans le Conseil d'exploitation Lesse-Ourthe-Semois, et qu'il y a une certaine somme qui est portée pour la Ville d'Arlon, qu'il reste chaque année un reliquat et il trouve cela dommage alors que d'autres communes terminent chaque fois à zéro au cent près. Il dit que l'année passée pour Arlon il restait encore 6.000 euros en fin d'année, et cette année il reste 4.000 euros, et il revient sur l'explication qui lui avait été donnée auparavant comme quoi le CPAS ne pouvait pas payer s'il n'y avait pas de facture.

Mme NEUBERG dit que c'est surtout à partir du moment où il y a une demande, toutes les demandes qui sont entrées au CPAS sont acceptées. Elle dit qu'on ne peut pas forcer les gens à faire une demande supplémentaire, mais que par contre le fait d'avoir cette journée « portes ouvertes » incitera peut-être certaines personnes à venir connaître les conditions pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur MEDINGER rappelle que la SWDE envoie à la Commune la liste des impayés.

Madame NEUBERG dit que le CPAS la reçoit également.

Monsieur MEDINGER dit qu'il y aurait moyen d'y repérer ceux qui émargent du CPAS et d'établir une clé de répartition pour dépenser au cent près la somme allouée.

Madame NEUBERG dit que le CPAS intervient déjà pour les demandes, et qu'à partir du moment où il y a une demande on l'accepte et on intervient pour la totalité, après enquête sociale. Elle dit qu'il est difficile de donner plus que ce qui est demandé.

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette délibération du CPAS du 27 mai 2015 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2014.

#### **5. CPAS : Approbation des modifications budgétaires n°1 à l'ordinaire et l'extraordinaire pour l'exercice.**

Mme NEUBERG explique : « Le boni va tout de suite être réinjecté dans les modifications budgétaires donc il y a comme d'habitude des ajustements de crédits. A la confection du budget 2015 nous avons décidé de prélever 278.000 € dans le fond de réserve que nous avons constituée pour permettre d'essayer de palier aux futurs arrivants exclus des allocations de chômage. Il est proposé qu'une partie du boni soit remise dans ce fond de réserve, comme cela nous ne l'utilisons pas pour le moment; nous avons également demandé que 130.000 € soient transféré de l'ordinaire vers l'extraordinaire afin de pouvoir faire des achats de matériel pour meubler d'avantage la résidence et les nouvelles infrastructures que nous mettons en place ».

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération du CPAS du 27 mai 2015 relative aux modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2015.

**6. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de travaux : Dispositif destiné à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement : bassin écrêteur rue du Vélodrome. Ratification de la décision du Collège communal du 08 mai 2015 approuvant le cahier des charges modifié suite à la demande du Service Public de Wallonie.**

M. BALON : « En 2008 on a ajouté un bassin de rétention côté rue Vercingétorix. L'Administration nous a demandé en 2012, sur base d'une promesse de principe, de réunir les trois dossiers, ce que l'on a fait. Trois ans plus tard (déjà 7 - 8 ans après) la même Administration a marqué son accord uniquement sur le chapitre 1, c'est-à-dire le bassin de rétention qui va être fait à la rue Vercingétorix. Je remercie le Président des Habitations du Sud-Luxembourg qui met gratuitement le terrain à disposition de la Ville pour permettre de faire le bassin de rétention plus le chapitre 4 qui est l'entretien de la voirie communale car, c'est assez paradoxal mais à peu près au milieu de la rue Vercingétorix il y a un double réseau d'égouttage et il faut qu'on rattrape ce réseau d'égouttage.

Pour ceux qui connaissent le quartier, il y a cinq ans d'ici on a renouvelé l'entièreté des voiries (en tarmac - hydrocarboné) à l'exception d'à peu près 220 mètres, et ce, parce que nous avions une vision optimiste des choses et nous pensions que nous pourrions tout faire en même temps. Nous sommes donc obligés de faire le chapitre 1 et le chapitre 4, et la Région Wallonne qui a mis 7 ou 8 ans pour nous donner une réponse nous a donné 3 mois pour mettre en adjudication. C'est donc pour ça que, pour rester dans les temps, le Collège a déjà marqué son accord ; et j'ose espérer que vous suivrez l'accord du Collège.

M. GAUDRON fait remarquer que pour 6 points qui sont à l'ordre du jour on a un avis négatif du Directeur financier pour manque de crédit budgétaire et demande à être assuré que la Commune a les ressources financières nécessaires à intégrer dans une modification budgétaire pour que ceci puisse se réaliser.

M. BALON le rassure sur ce point et explique : « Avec la note de M. le Ministre FURLAN (qui ne fait que répéter une note de l'Europe) nous avons un budget à l'extraordinaire qui est particulièrement difficile. Il flirte avec les 9.000.000 €. Quand le budget à l'extraordinaire était de 2 fois ce chiffre, cela nous permettait évidemment d'inscrire un tas de projets, de voir venir et de corriger vers septembre / octobre en voyant plus ou moins ce qui allait arriver. On arrivait quand même à d'excellents résultats et M. THILL pourra vous confirmer que certaines années on arrivait à 85 - 90 % de l'extraordinaire alors que la moyenne de la Région Wallonne est de 39 %. La Ville d'Arlon a toujours fait partie des bons élèves, puisque très peu dépassent 70 %. Je n'ai pas encore les comptes de l'année 2014, à mon avis on va flirter quasi avec les 100 %.

Pour arriver à cela il n'y a pas 36 techniques ! La technique c'est de faire un budget. Le budget est fait avec ce que l'on pense qui doit être fait au mois de novembre. Et puis il y les mauvaises et les bonnes nouvelles. Ceci c'est une bonne nouvelle, sauf qu'on l'espérait déjà en 2008-2009-2010-2011-2012-2013 et 2014 ! Comment voulez-vous gérer dans des conditions pareilles ? Alors c'est vrai on ne l'a pas repris, on était un peu découragé...et tout à coup on a la moitié de ce qu'on espérait ; le chapitre 1 et pas le 2 et 3 alors que la même Région nous avait demandé de tout regrouper, ce qui a fait des honoraires supplémentaires vu qu'à l'époque c'était séparé. Il faut vivre avec tout cela, donc je ne doute pas qu'au prochain Conseil communal vous verrez des tas de modifications budgétaires arriver prenant en compte les bonnes nouvelles et déjà les mauvaises nouvelles, parce qu'au mois de juin on peut parfaitement voir ce qui risque de ne pas arriver, et donc on va faire des compensations entre les uns et les autres ».

M. BALON poursuit en citant un exemple qui se trouve à l'ordre du jour : « Avec mon collègue M. PERPETE, on a mis 3 plaines de jeux. Elles

sont déjà introduites depuis 6 à 8 ans ! On espère cette année-ci en avoir une ! Laquelle ? Est-ce qu'il fallait mettre les 3 ? Est-ce qu'il fallait mettre « 0 » ? Je sens que celle qu'on a mis au hasard ce n'est pas la bonne...c'est ainsi, nous naviguons tous à vue mais nous faisons confiance au commandant du navire et à ces officier, et nous arriverons à bon port ! »

M. MAGNUS ajoute qu'il y a une obligation légale d'arriver à la balise d'investissement de 180 € par habitant et que cela fait un peu plus de 5.000.100 € d'emprunts. Le reste par subsides, sur fonds propres ou sur des fonds extraordinaires.

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège Communal du 8 mai 2015 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Dispositif destiné à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement et entretien d'une voirie communale", établis par l'auteur de projet, LACASSE- MONFORT sprl, Thier Del Peux, 1 à 4990 Sart (Lierneux).

**7. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Aménagement d'accès PMR dans les cimetières d'Arlon. Ratification de la décision du Collège communal du 8 mai 2015 approuvant les conditions et le mode de passation du marché modifiés suivant les remarques du Service Public de Wallonie.**

M. MITRI rappelle que ce dossier est déjà passé au Conseil communal du mois de mars. Il concerne le projet pilote « funérailles et sépultures » qui est subsidié par les Pouvoirs Locaux et qui consiste à faciliter l'accès. Au départ, c'était prévu pour 7 cimetières et cela a été réduit à 5 cimetières pour question budgétaire.

« Après l'inspection qui a été faite au mois d'avril par la Région Wallonne, il apparaissait qu'à Waltzing le travail qui était prévu compte tenu des limitations budgétaires ne donnait pas une satisfaction parfaite aux PMR comme il avait été prévu.

C'est pour cela que le Collège a accepté de retirer le cimetière de Waltzing et d'attendre une budgétisation ultérieure pour compléter un accès plus cohérent pour les PMR. Et nous gardons le reste du cimetière avec une modification au niveau du cimetière de Toernich et celui de Barnich ; mais simplement dans l'aménagement pour améliorer l'accès au PMR. Et c'est pour cela que nous repropsons au Conseil cette modification pour arriver à réaliser cet axe 4 du projet pilote.»

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 11 mai 2015 approuvant le mode de passation et le cahier des charges modifiés, ainsi que les conditions du marché "Aménagement des accès aux cimetières de la Ville d'Arlon pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Le montant estimé s'élève à 204.700,00 € hors TVA ou 247.687,00 € 21% TVA comprise.

**8. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Modification des ossuaires dans les cimetières d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. MITRI explique que c'est la prolongation de ce projet pilote « funérailles et sépultures », il s'agit de l'axe 2.

« C'était prévu et subsidié aussi mais malheureusement le travail devait s'achever rapidement avec 2 remarques concernant les caveaux existants et les poses de plaques pour les signes d'obédience au niveau de l'ensemble des ossuaires. C'est un travail qui doit être réalisé également avant la fin de l'année (avant le 30 septembre) pour avoir les subsides alloués. Le Collège demande donc au Conseil d'approuver ce cahier des charges pour mise en conformité de nos ossuaires.

M. MEDINGER dit qu'il a l'impression qu'on a changé les règles du jeu en cours de parcours car précédemment il fallait rendre les ossuaires le plus discrets possible, à savoir une pelouse uniforme avec simplement une pierre signalant l'ossuaire alors que maintenant il faut poser des bordures.

M. MITRI admet qu'au fil des années cela peut changer et qu'actuellement même les plaques qui dans le temps étaient très discrètes doivent maintenant être très visibles avec les signaux d'obédience de tous les cultes qui sont reconnus. Il dit qu'il faut se conformer pour avoir les subsides.

Mme TRUM demande où en est la reprise des tombes inoccupées et M. MITRI lui répond que cela va arriver, que c'est un point qui est prévu

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1058 et le montant estimé du marché "Modification des ossuaires dans les cimetières de la Ville d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 entreprises.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO4 - Cellule de gestion du patrimoine funéraire, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/721-60/2011/20118008 qui fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**9. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Réhabilitation de la rue du Brill et aménagement d'un trottoir. Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. BALON : « Les abords de l'école de Waltzing étant terminés, avec le départ des préfabriqués etc. ... nous avons prévu au budget de faire le chaînon manquant entre l'école et la rue du Rhin. Il y en a pour 48.000 €. Pour ceux qui prennent la rue du Rhin nous allons envoyer à tous les riverains une lettre signée par M. le Bourgmestre, pour leur dire que nous avons toujours bon espoir de terminer le chantier pour le congé du bâtiment (aux alentours du 10 juillet).

Nous avons rencontré deux ou trois petits problèmes à quelques endroits de la rue du Rhin : une nature du sol qui n'est pas celle qu'on espérait ailleurs. Il y a eu un second problème avec un aqueduc qui a également été résolu. Il y a également eu comme chaque année les intempéries. »

M. BIREN intervient en mentionnant des problèmes avec l'auteur de projet.

M. BALON répond que si l'auteur de projet avait fait d'avantage de sondages, la nature du sol aurait peut-être pu être d'avantage connue et il nous aurait évité quelques réunions de chantier qui ne se sont pas déroulées dans la bonne humeur.

M.BIREN demande si cela a augmenté le coût communal.

M. BALON répond que le coût communal a un peu été augmenté, mais dans une proportion raisonnable.

M.SCHUSTER annonce que ce matin on annonçait des ruptures de canalisations à Waltzing et demande si c'est lié aux travaux de la rue du Rhin, et Monsieur BALON répond qu'il n'est pas au courant.

M.BIREN demande s'il est possible de demander une extension de marché de l'entreteneur qui est sur place pour faire ces 70 m de trottoirs.

M. BALON explique que la législation n'arrête pas de se compliquer et pour pouvoir faire une extension de marché il faut plusieurs conditions :

- 1) que ce soit de même nature (c'est le cas)
- 2) que ce soit au même endroit (la rue du Brill n'est pas la rue du Rhin)
- 3) même si on l'avait fait, l'avenant nous aurait fait passer les 15 %, au-delà de 10 % il faut l'accord du Conseil communal. Mais cet accord du Conseil communal jusqu'il y a peu c'était possible de le faire entre 10 et 50 % de la valeur du marché. La nouvelle législation nous interdit de dépasser 15 % de la valeur du marché, or ici on aurait été légèrement au dessus. Il ajoute qu'en plus de tout cela la procédure pour obtenir les autorisations est assez complexe.

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1069 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de la rue du Brill à Waltzing et aménagement d'un trottoir ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.327,50 € hors TVA ou 48.796,28 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60/20154007.

#### **10. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Réparation des trottoirs de l'Avenue Tesch à Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. BALON : « La politique de la Ville, à partir de la gare d'Arlon, est d'avoir des trottoirs de qualité. On est déjà partis vers la rue Netzer, vers la rue Francq...nous poursuivons cette politique. »

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1070 et le montant estimé du marché "Renouvellement des trottoirs Avenue Tesch". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.530,00 € hors TVA ou 105.911,30 € 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection suivants:

Situation juridique du soumissionnaire

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

\* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique, financière et technique du soumissionnaire

La preuve de son agrégation en catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60/20154008.

**Article 4 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**11. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux de Sampont. Approbation du cahier spécial des charges modifié suivant les remarques d'Infrasports.**

M. BALON explique que c'est un dossier que M. PERPETE et lui-même mènent de front et avec beaucoup de difficultés face à l'auteur de projet. Il rappelle que cela a déjà été accepté en 2014, que la Région Wallonne et Infrasport ont mis un peu de temps pour faire des remarques et que l'auteur de projet a mis encore plus de temps pour répondre aux remarques.

Le Conseil communal à l'unanimité à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

**Article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/13-807 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux à Sampont", modifiés par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture PONCIN, Chemin de la Rentertkapell, 26 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 369.394,45 € hors TVA ou 446.967,28 € 21% TVA comprise

**Article 2 :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection qualitative suivants:

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale. En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances. En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée; il vérifiera le respect des obligations fiscales de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la réception des offres via l'application Digiflow.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)  
Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

Agréation : Catégorie C ou G3 ou G4, classe 3.

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative).

Une liste d'au moins 3 travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, cette liste étant appuyée d'au moins 3 attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

Agréation : Catégorie C ou G3 ou G4, classe 3.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché).

Agréation : Catégorie C ou G3 ou G4, classe 3.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW - DGO1, INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 761/721-60/20157035.

**Article 5** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**12. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux au Galgenberg. Approbation du cahier spécial des charges modifié suivant les remarques d'Infrasports.**

Mme SCHMIT, faisant référence aux remarques précédentes, demande pourquoi on garde le même auteur de projet alors qu'il y a autant de problèmes avec.

M. MAGNUS répond qu'ils sont obligés de le garder, que ce sont des marchés qui ont été passés il y a bien longtemps mais qu'on ne le voit plus dans les récentes attributions.

M. GAUDRON à une demande à faire à propos de la partie de l'aménagement prévu pour un espace de Fitness. Il explique qu'en parallèle il y a une association qui est en train de se lancer sur Arlon avec des jeunes qui font du 'Street workout'. Le type d'aménagement que ces personnes recherchent ressemblant plus ou moins à de l'équipement de Fitness il demande s'il serait possible de se concerter avec eux pour que le matériel installé ici puisse correspondre à ce qu'ils recherchent. Il précise que c'est le même groupe qui était déjà à Callemeyn.

M. PERPETE est d'avis qu'il ne faut surtout pas faire cela car c'est une plaine de jeux pour les enfants de ce quartier-là et tous les autres enfants sont les bienvenus, mais les sportifs c'est autre chose. Il est d'accord pour s'inspirer de cette installation-là pour faire un équipement spécifique avec un club mais il insiste pour qu'on laisse les plaines de jeux aux enfants car il n'y en a déjà pas tellement.

M. BALON ajoute que dans le projet de l'Hydrion il y a quelques engins de ce type.

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/13-806 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux au quartier du Galgenberg", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture PONCIN, Chemin de la Rentertkapell, 26 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 384.845,89 € hors TVA ou 465.663,53 € 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection suivants:

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale. En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances. En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée; il vérifiera le respect des obligations fiscales de tous les

soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la réception des offres via l'application Digiflow.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)  
Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

Agréation : Catégorie C ou G3 ou G4, classe 3.

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

Une liste d'au moins 3 travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, cette liste étant appuyée d'au moins 3 attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

Agréation : Catégorie C ou G3 ou G4, classe 3.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

Agréation : Catégorie C ou G3 ou G4, classe 3.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW - DG01 INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 761/721-60/20157042.

**Article 5** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **13. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Aménagement de gradins au parc Gaspar. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Mme GOFFINET : « Lorsqu'on a lancé les fêtes Gallo-Romaines il y a 2 ans il y avait des spectacles de gladiateurs et nous nous sommes rendus compte d'une utilisation potentielle de ce parc et de l'attrait qu'il fallait accentuer. On a remarqué que le talus qui entoure la plaine de jeux pourrait servir comme jardin naturel, et c'est pour cela qu'on propose de réhabiliter entre-autre l'escalier qui actuellement donne accès au petit toboggan qui longe la haie, d'adjoindre un jardin en 'L' pour que les gens puissent profiter de la plaine de jeux, et des fêtes Gallo-Romaines qui continuerons à se tenir dans le parc. Ce sera aussi plus facile pour l'entretien étant donné qu'à cet endroit l'herbe ne poussait pas et s'était souvent de la boue. »

M. TURBANG demande en quoi sera aménagé le jardin afin d'être certain que les gens pourrons réellement s'asseoir dessus.

Mme GOFFINET explique que c'est des dalles de béton qui permettent de s'asseoir et qu'à l'usage il peut y avoir des améliorations si nécessaire.

Le Conseil communal à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/151067 et le montant estimé du marché "Aménagement de gradins dans le Parc Gaspar". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.344,00 € hors TVA ou 10.096,24 € 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 5 entreprises.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/721-60/20157030.

**14. TRAVAUX COMMUNAUX - Exécution de travaux : Rénovation de la rue J. Netzer - Phase 2. Ratification de la décision du Collège communal du 24 avril 2015 approuvant l'avenant n°2.**

M. BALON : « Devant le Palais du Gouverneur il y eu 3 affaissements. Cela fait partie des cas d'extrême urgence où on peut prendre une entreprise qui est juste à côté parce qu'il n'y avait pas d'autre solution que d'aller vite et de permettre toujours le passage des bus. »

M. KROELL demande à cause de quoi cela s'affaisse.

M. BALON explique les hypothèses pouvant être liées à ce problème : « On d'abord cru à un problème de conduite d'eau, cela a été vérifié et il ne s'agit pas de cela. Vraisemblablement, avec les travaux qui se sont faits à la rue Netzer et à d'autres endroits, l'eau de pénétration à la Place Léopold en train de trouver des nouveaux chemins (ce sont des pavés et l'eau pénètre), elle ne sait plus passer à certains endroits. » Il ajoute qu'ils continuent à chercher et qu'ils sont très embêtés, mais il pense que c'est bien là le nœud du problème.

Il poursuit : « On a refait la rue du Casino, on a refait la rue Netzer...pour la rue du Casino on a été assez profond et peut-être que l'eau tente d'aller vers la rue Général Molitor. On continue à faire des sondages. »

M.KROELL intervient en disant qu'il n'y a donc pas de solution spécifique à ce problème et M. BALON répond qu'une solution spécifique sera faite lors du renouvellement complet de la Place Léopold.

Mme DENIS trouve le montant élevé par rapport au succès du travail réalisé et se demande quelle dépense devra être faite après.

M. BALON explique que la première chose qui a été faite est d'avoir été dans les caves du Gouvernement afin de voir s'il y avait des pénétrations d'eau et les caves sont relativement sèches, cela n'a donc pas franchi le trottoir.

Il poursuit en rappelant que l'année passée, sur la Commune il y eu à 5 endroits différents (rue de la Bick, près du cimetière de Stockem, rue des Cheminots, rue des Blindés et rue Léon Castilhon) des affaissements de terrain. Il ajoute qu'avant il n'en connaissait pas et que c'était très rarissime, il ne comprend pas ce qui est en train de se passer. Et il y a encore un affaissement à Stockem près de la pharmacie.

M. MEDINGER demande si c'est parce que c'est un chantier transitoire qu'on ne répare pas avec des pavés béton.

M. BALON répond que cela a été fait comme cela étant donné l'urgence et que c'est provisoire car ils ne savaient pas ce qui allait se passer après. Il pense que c'est bien d'avoir fait comme cela.

M. MAGNUS ajoute que cela a coûté moins cher que de tout remettre en pavés ; la poche aurait malgré tout été là et il aurait fallu tout recommencer.

M. BALON précise que lorsqu'ils ont donné l'ordre il n'y avait qu'un seul affaissement, c'est au moment où l'on réparait le premier qu'on a vu le second et ensuite le troisième.

Le Conseil communal à l'unanimité,

DECIDE de ratifier la délibération du Collège Communal du 24 avril 2015 approuvant l'avenant n° 2 des travaux de rénovation de la rue Netzer - phase 2 au montant de 17.359,81 € TVAC et accordant la prolongation de délai de 3 jours ouvrables.

**15. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de services : Marquage routier pour la période 2015-2017. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-078 et le montant estimé du marché "Marquage routier pour l'année 2015". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 € 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 421/14004-06 et 421/14005-06.

**16. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour le curage des cours d'eau pour les années 2015-2017. Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. BALON explique que tous les 3 ans on propose une série de curages : les berges de la coulée verte, le côté de la place de l'Yser, le ruisseau de Sesselich, celui de Toernich et le ruisseau qui vient du Wolberg à Barnich.

M. MAGNUS ajoute que c'est absolument nécessaire et donne la parole à M. MEDINGER.

M. MEDINGER demande à savoir dans quels délais car en 2013 il se réjouissait du curage de celui du Wolberg et finalement il ne s'en est réjoui qu'en 2014 et maintenant on l'annonce pour 2015..

M. BALON le rassure sur ce point.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1079 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien et de curage des cours d'eau pour la période 2015-2016".

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 prestataires de services.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 482/735-60/20154012 et qui sera inscrit au même article de l'exercice 2016.

**17. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction de la buvette du club de football à Autelbas, avec aménagement de l'éclairage du terrain. Approbation des conditions et mode de passation.**

M. BALON : « Sur le côté de cette buvette, il y a un petit ruisseau et il est en train de passer en dessous de la buvette. Les fondations ne sont vraiment plus bien portantes du tout. La buvette risque donc de se trouver dans le ruisseau. »

Il expose les 2 solutions :

« La première est de faire un mur de soutènement pour tenter de préserver la buvette. Le coût du mur de soutènement par rapport à l'état extrêmement délabré de la buvette fait que cela paraît de bonne gestion de proposer plutôt une nouvelle buvette en extension des sanitaires et des vestiaires existants, qui eux aussi méritent un coup de rafraîchissement et ont également un gros problème de chauffage, pour faire un ensemble cohérent. Cela nous permettra par la même occasion d'obtenir 75 % de subsides et le club est décidé à prendre sa petite part, comme les autres clubs. »

Lors du prochain Conseil communal M. BALON désire, avec la permission de M. le Bourgmestre, faire un rapport sur la vision globale que le Collège a en matière d'infrastructures sportives puisqu'à ce Conseil-ci et au prochain il y a aura une série de projets et de désignations d'auteurs de projets. Il trouve judicieux de faire une petite synthèse.

Mme CHARLIER remercie M. BALON pour ces explications car elle s'étonnait de la démolition de cette buvette qui avait été refaite il y a une vingtaine d'année.

M. MEDINGER parle de l'estimation approximative et demande ce qu'il en est par rapport au prix au m<sup>2</sup> et sur quelle surface on peut compter.

M. BALON répond que ce serait normalement '10 x 10' plus la rénovation des sanitaires et vestiaires existants, plus un chauffage de qualité pour l'ensemble, ainsi que les honoraires etc. ...

M. MEDINGER demande à M. BALON s'il pense qu'un petit club comme celui d'Autelbas (à peu près 20 spectateurs par match) sera en mesure de payer la fraction non subsidiée (à savoir 50.000 €).

M. MAGNUS précise que ces 50.000 € ne sont pas à payer en une fois mais en vingt ans.

M. BALON précise que cela a été décidé en ayant rencontré avant les dirigeants du club.

Il poursuit : « Si il n'y a pas de point de départ il n'y a jamais de point d'arrivée. Quand on aura fait tout ce qui vient d'être transmis à Infrasports et tout ce que nous allons transmettre à Infrasports, c'est pour les 7 à 10 prochaines années. Je le redis, s'il n'y a pas de point de départ il n'y a pas de point d'arrivée. Et on va faire la même chose avec les voiries

agricoles, je suis 7-8 ans en arrière et on va relancer des voiries agricoles pour 2020, 2022... c'est ainsi dans le monde d'aujourd'hui où nous sommes tous devenus des mendiants et où le rôle des membres d'un Collège c'est de passer plus de temps à la Région, à la Communauté et aux Fédérales pour trouver des euros pour tenter de survivre. »

M. MEDINGER ajoute que, étant donné que la cafétéria du club tient encore et que la nouvelle ne sera pas construite au même endroit, les dirigeants du club auraient désiré garder momentanément la buvette comme réserve de matériel.

M. BALON explique que si avec l'auteur de projet qu'on va chercher on n'essayé pas d'avoir une mission complète, dans trois ans on reviendra avec un auteur de projet pour une démolition... c'est une mission complète qui se fera peut-être par phase, et peut-être qu'il n'y aura jamais de démolition... Il ajoute que de toute façon il y aura quand même une démolition vu que dans un certain temps la buvette s'écroulera d'elle-même.

M. MEDINGER ajoute qu'il est primordial de curer le ruisseau à cet endroit pour qu'il ne continue pas à rogner les berges. Il insiste que cet endroit est une zone inondable et qu'il n'y a pratiquement pas de pente, et c'est pour cela que tout l'hiver, le ruisseau est pratiquement à hauteur du terrain.

M. BALON suppose que ceux qui ont construit cela à l'époque savaient déjà que ce problème existait. Il ajoute qu'ils auraient peut-être dû approfondir plus la question car ils sont à présent devant un fait accompli.

M. MEDINGER précise qu'à l'époque il y avait deux ruisseaux et ils ont tout mis dans un.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1072 et le montant estimé du marché " Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction de la buvette du club de football d'Autelbas avec aménagement de l'éclairage du terrain". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 prestataires de services.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01, Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723-60/20157041.

**Article 5 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**18. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de services : Désignation d'un auteur de projet afin de solutionner les problèmes d'infiltration d'eau dans le bureau de l'accueil à l'Hôtel de Ville. Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. MAGNUS explique que ce point est important, que des employées ont eu peur à un certain moment de tomber dans un trou en formation, il précise que c'était assez spectaculaire et donc le Collège a du prendre rapidement les mesures qui s'imposaient. Le montant estimé des travaux est de 25.000 €. Il

confirme qu'effectivement il y aurait aussi apparemment un problème de mэрule (à confirmer par l'auteur de projet).

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1077 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet afin de solutionner les problèmes d'infiltration d'eau dans le bureau d'accueil à l'Hôtel de Ville". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 prestataires de services.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-60/20151021.

**Article 4** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**19. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de fournitures : Location des applications de gestion Population / Etat-civil et Taxes/Redevances pour la période 2015-2018. Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. TURBANG rappelle qu'il y a quelques mois le Conseil communal avait décidé l'achat de lecteurs 'Ban contacts', et constate qu'il n'y a toujours rien.

Melle NEUBERG explique qu'ils souhaitent que tous les membres du personnel de ce service soient présents, et que l'installation prévue le 9 juin sera donc reportée d'une semaine pour cette raison.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1060 et le montant estimé du marché "Location des applications de gestion Population/État civil et Taxes/Redevances". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé pour les 4 ans s'élève à 84.000,00 € hors TVA ou 101.640,00 € 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de la société CIVADIS en raisons des spécificités techniques.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2005, article 104/123-13 et qui sera inscrit au même article des exercices suivants.

**20. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de fournitures : Location à long terme (60 mois) de 25 photocopieuses multifonctions. Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. MAGNUS rappelle que le marché arrive à échéance le 30 juin et qu'il repart pour 5 ans. C'est un montant qui s'élève à 230.000 € HTVA pour 5 ans est qui est inscrit au budget ordinaire de 2015.

M. TURBANG : « Par rapport à ce contrat de photocopieuse, je suppose que nous sommes liés à un contrat qui nous lie à Stesud et à la Province. Donc je suppose qu'on ne contacte pas le marché local.

*Le Conseil communal, à l'unanimité,*

*DECIDE :*

**Article 1er :** *D'approuver le cahier des charges N° MF-AO/15-1049 et le montant estimé du marché "Location long terme (60 mois) de photocopieuses multifonctions". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 230.000,00 € hors TVA ou 278.300,00 € 21% TVA comprise.*

**Article 2 :** *De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection suivants :*

*Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)*

*-Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.*

*-Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale. En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.*

*-Une attestation délivrée par l'INASTI confirmant que le candidat ou le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, le cas échéant.*

*-En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à son offre, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres.*

*-En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.*

*-Est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, sauf exigences impératives d'intérêt général, tout candidat ou soumissionnaire pour lequel il est établi qu'il a occupé, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.*

*Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)*

*-Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.*

*Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)*

*-Une liste d'au moins 5 livraisons similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par au moins 3 attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un*

acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

-L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité.

-Une description détaillée de l'équipement technique, des mesures employées par le fournisseur pour s'assurer de la qualité, ainsi que des possibilités offertes par son entreprise dans le domaine de l'étude et de la recherche.

**Article 3** : De soumettre le marché à la publicité européenne.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 104/124-12 et par le crédit qui sera inscrit au même article des exercices 2016 à 2020.

**21. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de fournitures : Acquisition de matériel pour les différents cours et ateliers de l'Académie des Beaux-Arts pour l'année 2015. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver les 5 marchés d'acquisition de matériel pour l'Académie des Beaux-Arts tels que repris ci-dessus. Le montant estimé s'élève à 9.770 ,00 € TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée par facture acceptée, comme mode de passation des 5 marchés, avec consultation de 3 fournisseurs.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 73402/742-98/20157017.

**22. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de fournitures : Acquisition de matériel pour l'atelier Garage. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le descriptif technique N° MF-PNSP/15-1066 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour l'atelier Garage". Le montant estimé s'élève à 7.429,00 € hors TVA ou 8.989,09 € 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 fournisseurs.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51/20154009.

**23. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de fournitures : Acquisition d'équipement pour le service « Plan de Cohésion Sociale ». Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er :** D'approuver le descriptif technique N° MF-PNFA/15-1073 et le montant estimé du marché "Acquisition d'équipement pour le service "Plan de Cohésion Sociale"". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 € 21% TVA comprise.

**Article 2:** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 84010/742-98/20158004.

**24. BIENS COMMUNAUX : Octroi, à une asbl, d'un droit d'emphytéose, sur les locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile droite de l'ancienne Caserne Léopold : Décision de principe.**

M. PERPETE explique : « Le bâtiment est communal, et puis il a été mis à disposition de l'asbl Nos Logis qui englobait le Restos du cœur (il y avait déjà un bail emphytéotique en faveur de Nos Logis) et puis la Fédération des Restos du Cœur qui regroupent les 15 Restos du Cœur de Belgique, dont celui d'Arlon, et qui finance partiellement le Resto du Cœur d'Arlon, a exigé la création d'une asbl distincte. Il y a environ deux ans maintenant, il y a eu la création d'une asbl distincte avec les mêmes personnes. Et je remercie Pascal LECOCQ pour tout le travail qu'il a effectué, encore maintenant mais notamment à cette occasion-là.

Vu les travaux qui se font maintenant (pour la cuisine des crèches mais aussi pour celle des Restos du Cœur), la fédération des Restos du Cœur demande que le bail emphytéotique qui arrivait à échéance soit prolongé, donc ici on propose un bail de 27 ans avec un loyer annuel de 5000 €. Il est évident que si un jour on avait vraiment besoin de ces locaux-là on trouverait ailleurs. On a ici intérêt à aller dans le sens de ce que nous demande la Fédération des Restos du Cœur car ils subsidient quand même pour plusieurs dizaines de milliers d'euros par an en argent, et puis ils font des livraisons de produits alimentaires régulièrement. Si on se mettait hors jeu nous n'aurions plus tout cela. »

Il donne des précisions sur les repas : Entre 100 et 120 repas sont distribués par jour. Une partie est emportée (les gens doivent s'inscrire normalement la veille), s'ils emportent c'est entre 11h15 et 11h45, pour l'instant avec les travaux ils ont loués un préfabriqué. La barquette coûte 50 cents par personne pour un repas complet. Ceux qui mangent sur place ils viennent à partir de midi jusqu'à plus ou moins 13h15. Il y en a plus qui emportent que ceux qui mangent sur place notamment parce qu'il y a des gens qui ont des enfants, il y en a qui ne souhaitent pas être vus...c'est pour cela qu'on procède par deux phases.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE du principe de concéder un droit d'emphytéose sur ces locaux;

Les conditions de l'emphytéose ainsi que le projet d'acte seront soumis à l'approbation du Conseil communal, après l'enquête publique.

**25. CIRCULATION ROUTIERE : Création d'un second PMR à proximité de la Résidence de la Knippchen.**

Monsieur SAINLEZ « demande à veiller à ce que les dimensions respectent bien les dimensions 'PMR', et il rappelle aussi un problème qu'il y avait eu avec un panneau qui avait été déplacé. Il demande à ne pas hésiter à faire plus large si l'espace le permet.

M. MAGNUS précise que dans ce cas-ci c'est le long des trottoirs.

Mme TRUM intervient à propos des personnes qui ont leur voiture à la Knippchen, il y a des personnes qui laissent leur voiture en permanence sur les parkings handicapés;

Madame NEUBERG répond qu'il y a des résidents qui sont valides et qui bénéficient d'une carte pour garer leur véhicule sur les places de parking PMR et ajoute qu'ils sont confrontés aux travaux de la résidence de la Knippchen, mais que d'ici un an il devrait de nouveau y avoir plus de places de parking.

Mme Patty SCHMIT demande s'il y a des places prévues pour les visiteurs car il y a des personnes âgées qui vont voir d'autres personnes âgées.

Melle NEUBERG : « Non il n'y pas spécifiquement de places qui leur sont allouées mais lorsqu'on arrive devant l'entrée principale de la Résidence de la Knippchen il y a une zone 'tampon', c'est-à-dire où l'on peut décharger les personnes. Parfois les familles viennent rechercher un résident qui a du mal à se bouger, on autorise à peu près un quart d'heure le temps que la famille ramène ce résident en chambre et reprenne son véhicule. Normalement ces emplacements sont également réservés au véhicules d'urgence, type ambulance...et on ne peut pas commencer à réserver des emplacements spécifiques aux visiteurs parce qu'en fait n'importe qui peut y aller...certaines personnes qui travaillent au centre-ville viennent s'y garer en estimant qu'ils ont le droit! »

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : Un second emplacement de parking pour personne à mobilité réduite est créé, rue du Marquisat, à proximité de l'entrée de la Résidence de la Knippchen, sur le second emplacement de parking situé à droite en sortant de la Résidence.

**Article 2** : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

**26. FABRIQUES D'ÉGLISES : Fabrique d'église de FREYLANGHE : approbation du compte pour l'année 2014.**

M. MITRI explique que depuis la nouvelle législation concernant les Fabriques d'Église, la Commune devient la tutelle directe des Fabriques d'Église et il y a une obligation de rentrer les comptes avant fin mai. Voilà que les comptes arrivent en groupé vu que le délai est raccourci et on constate qu'ils sont tous énumérés avec un boni. Évidemment les bonis sont réintégrés au budget prochain.

M. SCHUSTER s'étonne de la hauteur des bonis (il y a pour 80.000 € de boni). Il demande s'il n'y aurait pas quelque chose à faire au niveau de la réalisation du budget, sans vouloir diminuer l'intervention...

M. MITRI explique qu'à l'examen du budget, lui et les praticiens tâchent toujours de revoir par rapport au besoin réel de la Fabrique d'Église. Mais de toute manière ces bonis sont réinjectés comme reliquats dans l'exercice qui suit, même s'il est vrai que c'est de l'argent qui est bloqué.

M. SCHUSTER dit que cet argent pourrait être utilisé.

M. MEDINGER veut donner une explication à M. SCHUSTER et est d'accord sur le fait que ces bonis sont beaucoup trop élevés. Mais cela arrive comme cela fut le cas à Barnich où il a fallu refaire la corniche de la flèche du clocher, on a relancé les entreprises de la région mais personne ne répond à notre appel, donc on en reste là et les travaux n'ont pas encore été faits...

Monsieur MITRI répond que non mais que c'est prévu.

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de FREYLANGÉ :

Recettes : 33.681,76 €  
Dépenses : 29.040,38 €  
**Boni : 4.641,38 €**

**27. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de STERPENICH : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de STERPENICH :

Recettes : 20.208,90 €  
Dépenses : 15.923,34 €  
**Boni : 4.285,56 €**

**28. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de SAINT-DONAT : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de SAINT\_DONAT :

Recettes : 144.917,67 €  
Dépenses : 112.508,44 €  
**Boni : 32.409,23 €**

**29. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de BARNICH : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de BARNICH :

Recettes : 29.641,73 €  
Dépenses : 15.494,63 €  
**Boni : 14.147,10 €**

**30. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de WALTZING : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de WALTZING :

Recettes : 23.729,67 €  
Dépenses : 18.791,49 €  
**Boni : 4.938,18 €**

**31. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de STOCKEM : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de STOCKEM :

Recettes : 29.110,78 €  
Dépenses : 24.575,15 €  
**Boni : 4.535,63 €**

**32. FABRIQUES D'ÉGLISES : Fabrique d'église de WEYLER : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de WEYLER :

Recettes : 23.525,09 €  
Dépenses : 17.125,14 €  
**Boni : 6.399,95 €**

**33. FABRIQUES D'ÉGLISES : Fabrique d'église de TOERNICH : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de TOERNICH :

Recettes : 13.792,87 €  
Dépenses : 7.781,88 €  
**Boni : 6.010,99 €**

**34. FABRIQUES D'ÉGLISES : Fabrique d'église de HEINSCH : approbation du compte pour l'année 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le compte 2014 de la fabrique d'église de HEINSCH :

Recettes : 21.509,93 €  
Dépenses : 13.880,27 €  
**Boni : 7.629,66 €** (montant corrigé avec accord du trésorier voir compte)

**35. URBANISME : Création, modification de voiries communales dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme sis rue du Bitburg et rue des Genêts cadastré Arlon 1<sup>ère</sup> Div section A n°1258 P.**

Mme GOFFINET : « Ce n'est pas la première fois que ce point passe au Conseil communal puisqu'il est déjà passé pour un échange d'une bande de terrain avec cette société, et pour rectifier l'alignement de la voirie. L'acte a été signé auprès du Notaire MARCOTTY en date du 13 novembre 2014.

Dans le cadre de la législation du CWATUPE à l'article 128 on demande au Conseil communal de se prononcer sur la création, la modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis urbanistique. L'objectif c'est un partenariat qui a été fait avec la Région Wallonne pour la construction de logements sociaux. Lors de cette procédure il y a une enquête qui a été ouverte et il y a eu des réclamations, mais aucune de ces réclamations n'ont portées sur des réclamations de voiries, (elle montre sur l'écran la situation). Parallèlement à cela il y a un permis d'urbanisme qui est introduit par la société. »

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création et la modification de voiries communales dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme groupé.

Cette mention sera portée aux conditions du permis d'urbanisme qui sera délivré par le Collège Communal.

**36. URBANISME : Projets de Plan communaux d'aménagement révisionnel (PCAR) à inscrire sur la liste du Gouvernement wallon visée à l'article 49bis CWATUPE - approbation de la liste.**

M. MAGNUS : « Il y en a trois : le Moulin Lampach, Waltzing et puis le château du Bois d'Arlon. Vous avez lu dans la presse entre-autre que M. SCHINTGEN souhaite faire de son achat du château du Bois d'Arlon, des terrains de golfs (2 golfs de 18 trous et 1 golf de 9 trous). C'est quelque chose de positif pour la Ville d'Arlon mais pour ce faire nous devons modifier le plan communal d'aménagement, cette zone se trouve actuellement en zone forestière et nous devrions l'aménager de manière à pouvoir y construire ne fut-ce qu'un chemin d'accès pour un clubhouse ou autre bâtiment qui serait nécessaire à l'exercice du golf (pouvoir se changer, se restaurer...). »

Mme GOFFINET : « On se conforme à la législation, à la Commune il y a un plan de secteur qui existe et si on veut modifier même un petit peu un plan de secteur, une des procédures est d'initier des plans communaux d'aménagement, et dans ce cadre c'est l'article 49bis du CWATUPE qui s'applique. La première étape est d'inscrire des endroits que l'on veut réviser et demander au Gouvernement Wallon, qui lui va juger et arrêtera la liste des plans communaux qu'on peut réviser.

Si on met le Moulin Lampach sur cette liste cela permettrait à la Commune de corriger certains problèmes techniques que l'on rencontre sur le terrain. Pour Waltzing il y a une zone d'aménagement communal concerné qui est inexploitable pour des raisons techniques, on propose de déplacer. En ce qui concerne la demande des propriétaires du Bois d'Arlon, on voit que c'est en zone agricole et forestière; et dans le cadre d'aménagement d'infrastructures ad hoc pour du golf il y aura lieu de trouver des compensations car des constructions cela doit être en zone urbanisable et on n'a pas de zone urbanisable. »

Mme CHARLIER se souvient qu'une autre personne avait demandé pour créer un golf et qu'à l'époque cela avait été refusé.

M. MAGNUS n'est pas au courant et M. DEFRANCE explique que cela fait une vingtaine d'années mais que la personne n'était pas propriétaire de tout. Aujourd'hui c'est un propriétaire qui est propriétaire de tout, donc il acquiert une maîtrise tout à fait différente de son projet par rapport à ce que c'était à l'époque.

Monsieur KROELL Demande quel est le délai administratif pour ce genre de procédure et Mme GOFFINET estime, mais sans certitude à moins d'un an.

Mme DENIS demande si les travaux de golf pourraient se faire s'il n'y a pas de bâtiments qui sont inclus dans le projet dans un premier temps.

Mme GOFFINET dit qu'il faut voir d'après les travaux envisagés, la première étape ce serait d'introduire un permis d'urbanisme et il faudrait que ce soit cohérent.

Mme DENIS demande ce qui peut être fait en zone forestière.

Mme GOFFINET dit qu'on peut construire un abri de chasse, un abri de pêche, ...

M. BIREN dit que c'est un point très important et qu'il donnera le visage de la Ville d'Arlon demain dans plusieurs secteurs et dans différents endroits et qu'il faut y veiller de manière approfondie. Premièrement, il dit qu'il comprend aisément que le Moulin LAMPACH, qu'à la suite d'un PCAD réalisé en 2015, 10 ans après, on pense modifier éventuellement quelques détails soit de voirie, de ligne d'habitat etc... Il pense se souvenir que la Ville d'Arlon n'est pas propriétaire exclusive de cet emplacement et qu'il y a du privé qui est concerné, et se pose la question si le privé prendra en charge sa quote-part lors de la facture finale. Deuxièmement, il parle de l'îlot en zone

urbanisable à Waltzing, et dit qu'il n'a pas eu le temps de voir dans quel coin de Waltzing il se situe, donc il demande si c'était possible de le regarder à nouveau pour le situer et d'avoir quelques explications approfondies plutôt que de parler ainsi : « pour des raisons techniques, il n'est pas possible de... » : On se trouve dans un problème délicat aujourd'hui et encore demain d'échange de terrains entre les uns et les autres avec cette forme de compensation qui peut spoiler aussi les intérêts de certains. Troisièmement, il aborde une question qui est souvent posée sur les bois situés sur la zone du Château du bois d'Arlon. Il précise qu'il faut savoir que cette zone était initialement en indivision et que l'actuel château n'est en fait qu'un petit manoir de chasse. Il dit qu'il y a une vingtaine ou une trentaine d'années, pour sortir d'indivision, les personnes propriétaires à l'époque ont fait abattre toute une série de bois de qualité à l'époque pour payer les frais inhérents à cette sortie d'indivision. Il faut savoir qu'aujourd'hui, il n'y a déjà plus de bois de très grande qualité sur ces 220 hectares, ceci pour répondre à des questions qui ont été posées et qui éclaireront le Conseil. Il souhaiterait avoir réponse à ses deux premières questions.

Mme GOFFINET explique qu'on est dans la première étape, le dossier va revenir, s'il est repris par arrêté du Gouvernement, au Conseil communal qui va alors désigner un auteur de projet, plus particulièrement pour le PCA du Moulin Lampach, mais il faudra d'abord établir le détail, comme par exemple identifier certains points noirs d'accès de voirie suite à l'implantation de TRAFIC, LUXUS.

Monsieur BIREN demande si l'ancien auteur projet n'a pas priorité sur les autres ?

Madame GOFFINET répond que non.

Elle aborde le sujet sur Waltzing et répond qu'il y a deux ans on avait fait une étude sur l'ensemble des actes, des zones d'aménagement communal et certaine poches urbanisables d'Arlon qui ne sont pas encore urbanisées (elle montre à l'aide de photos pour visualiser l'endroit). Elle dit que le terrain concerné est un terrain communal et que le problème technique est un problème d'égouttage. Elle dit qu'il sera possible de déclasser la zone d'aménagement concernée et de la déplacer ailleurs. Elle précise que là où il y a la ZAC c'est effectivement en partie le Pannebourg. Elle dit qu'on ne nuit pas à un terrain d'autrui.

Monsieur BIREN demande si la ZAC est propriété communale.

Madame GOFFINET répond que oui mais pas dans son entièreté.

Monsieur BIREN demande si c'est bien la partie basse du Pannebourg pour laquelle on ne peut pas récolter les eaux ni pluviales ni usées et demande si c'est bien la raison technique qui explique que ce n'est pas possible, sauf pour diriger les eaux usées vers Clairefontaine, mais ce ne serait pas possible.

Il comprend mieux la situation et remercie Mme GOFFINET pour ses explications.

Monsieur GAUDRON demande si on pourrait avoir plus de précisions sur la partie qu'on souhaiterait mettre en zone urbanisable.

Mme GOFFINET dit que pour le moment l'endroit exact n'est pas encore défini et que c'est pour cette raison que l'on va désigner un auteur de projet. Elle dit qu'on a des idées par rapport au Conseil communal, notamment à côté du terrain de foot pour refermer quelque part la poche, et qu'on a des terrains à nous qui sont en zone agricole et qu'on ferait alors un échange.

Monsieur BALON explique : « Il y a deux problèmes à résoudre dont l'auteur de projet doit tenir compte : en premier les propriétés communales qui sont dans la ZAC actuelle, et en deuxième le chantier de la nouvelle station d'épuration qui vient de démarrer (c'est 150 mètres plus loin que l'actuel) mais qui est sur le bon versant. La route qui mène vers Eischen est une ligne de crêtes et il vaut mieux ainsi pour à la fois reconcentrer l'habitat et pour

des problèmes technique, car ce sont des problèmes d'égouttage et des problèmes de terrains qui ont des zones de ruissellement à cet endroit, et si on arrive à reconcentrer l'habitat sur nos terrains en tenant compte de la nouvelle station d'épuration, on aura bien travaillé. »

Monsieur MAGNUS rajoute qu'on aura également alors quelques terrains à bâtir.

Monsieur GAUDRON revient sur le projet qui concerne le Château du Bois d'Arlon, il dit qu'on a évoqué que les 220 hectares ont déjà été mis à blanc et demande comment on peut expliquer qu'une zone aussi vaste a pu être mise à blanc sans que la commune n'intervienne pour stopper ces travaux qui ne sont pas permis. Il dit que même le privé ne peut s'attaquer à 220 hectares.

Monsieur MAGNUS répond que ce sont des choses qui n'ont pas été faites hier. Il dit que Monsieur BIREN parlait de problèmes d'héritage qui ont dû être réglés et que c'est pour cela qu'on a vendu; il demande à Monsieur BIREN de quelle année date le problème où on a dû abattre les arbres du Bois d'Arlon pour payer le droit de succession et M.BIREN répond plus ou moins quinze ans (dix à quinze ans). Il dit que l'objectif de M. SCHINTGEN c'est de vouloir reboiser et il pense que quand la démarche sera un peu plus aboutie ce serait intéressant qu'il vienne au Conseil communal pour présenter son projet et répondre à toutes les questions.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'inscription des trois projets de PCAR susmentionnés sur la liste du Gouvernement wallon visée à l'article 49bis CWATUPE.

### **37. CIMETIERES COMMUNAUX : Récupération des sépultures abandonnées au cimetière de Waltzing.**

Monsieur MITRI dit que cela rentre dans le cadre de récupération de sépultures abandonnées et que notre Conservateur s'active à les répertorier. Il dit qu'il y a deux types : soit avant 1945, soit après, et que celles qui sont plus récentes que 1945 sont répertoriées. Il continue : « s'il y a des signes d'abandon, s'il y a une fête de Toussaint, après affichage, qui est passée sans qu'il y ait un signal de la part des propriétaires de cette concession, elle est considérée comme abandonnée et est récupérée par la Ville pour être remise à une nouvelle concession. Pour ceux qui sont avant 1945, c'est toute une législation de sauvegarde de patrimoine funéraire qu'a la Région Wallonne à ce sujet, et c'est elle qui décide à ce moment-là de ce qu'on fait de cette sépulture qui a un caractère oui ou non d'une richesse patrimoniale.

Monsieur SCHUSTER demande quelle est la durée actuelle d'une concession et Monsieur MITRI répond trente ans. Il demande ensuite si cela n'existe plus des concessions perpétuelles et Monsieur MITRI répond que non. Monsieur SCHUSTER demande si cela varie en fonction des communes. Monsieur MITRI dit que oui et que chez nous c'est trente ans.

Monsieur le Directeur général, Ph.DEFRANCE, confirme que c'est de l'autorité communale de fixer le délai.

Monsieur MEDINGER dit qu'il reste des points d'ombre dans le domaine des sépultures et demande : « Y a-t-il une évolution en ce qui concerne ceci : si la commune décide de remettre en domaine public la tombe reprise pour la revendre à la concession à quelqu'un, il faut bien sûr que les restes mortels soient évacués vers l'ossuaire; qui prend en charge le transfert de ces restes mortels vers l'ossuaire ? ».

Monsieur MITRI dit que c'est la Ville et que cela fait partie du contrat avec la société qui est chargée de cela. Il dit que c'est la ville qui revend et qu'on n'a pas de maîtrise sur ceux qui ont abandonné la tombe, et concède que c'est bien une charge.

Monsieur MEDINGER demande si ce ne serait pas possible de demander au nouveau propriétaire que s'il s'engage à vider les restes mortels il aurait cela gratuitement, et cela permettrait une économie pour la Ville.

Monsieur MAGNUS dit qu'alors on vendrait moins cher.

Monsieur MEDINGER dit qu'il y va de même pour le monument funéraire, soit le nouvel acquéreur peut acquérir le monument existant s'il l'estime beau et y apposer des plaques pour cacher les noms anciens, ou alors il faudra évacuer également les monuments. Mais alors, il dit que cela va engendrer une dépense considérable, et qu'il ne sait pas si tout cela a été pensé dans le détail.

Monsieur MITRI ne peut répondre maintenant si ces détails ont été envisagés ou pas.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin au contrat de concession des sépultures suivantes afin de pouvoir en assainir les emplacements et de les concéder à nouveau pour de nouvelles inhumations :

- WALTZING C1-L1-T4 - WITTAMER-MULLER-LEBOULLE († C. MULLER 1940) - stèle + dalles + bordures ;
- WALTZING C1-L6-T1 - FELLER-MOLITOR-RIES († M. FELLER 1924) - bordures + stèle ;
- WALTZING C1-L8-T1 - BECKER-SAMBRE († N. BECKER 1955) - bordures + stèle + végétation ;
- WALTZING C1-L14-T5 - BREUSKIN-ADAM († F. BREUSKIN 1895 + MJ ADAM 1901 - décoré de la Croix civique) - stèle + bordures + dalles + grille ;
- WALTZING C1-L14-T6 - HORNICK-DURANT († P. HORNICK 1946) - bordures + dalles cassées ;
- WALTZING C1-L25-T2 - (emplacement vide en surface sans défunt) ;
- WALTZING C1-L26-T2 - FROGNET-GERLACHE († VJ FROGNET 1945 + V GERLACHE 1958) - bordures + dalles (1 cassée) ;
- WALTZING C1-L26-T6 - LIEFRIG-OSWALD - (emplacement vide en surface sans défunt) ;
- WALTZING C1-L27-T1bis - MARLANGE-DELHAYE († A MARLANGE 1981) rien en surface ;
- WALTZING C1-L28-T1 - VERBEKE-GILLET - († L VERBEKE 1955) - bordures + dalles (1cassée).

**38. FINANCES COMMUNALES : Approbation du bilan, du compte 2014 et du budget 2015 de la Maison de la Culture d'Arlon.**

Monsieur MAGNUS met l'accent sur l'article 38 où la Maison de la Culture affiche une perte de 15.030,61 euros pour l'exercice 2014.

Monsieur MEDINGER dit que c'est une petite perte à l'exercice qui vient du fait que l'augmentation des frais fixes augmente, et di fait également de

notre dotation qui stagne depuis plus de six ans. Il explique : « les subventions de fonctionnement n'ont pas bougé depuis six ans, et d'après notre contrat programme qui a été un contrat programme à rallonge, on a laissé toujours le même chiffre, et les frais fixes de 824.000 euros sont en augmentation de 54.000 euros, alors que nous avons pour l'année 2014 fait une économie de 20.000 euros de chauffage, de gaz, vu que l'hiver a été particulièrement clément. Il y a également une augmentation de la marge salariale qui provient de l'augmentation due à l'ancienneté de certains membres du personnel, mais surtout au départ à la retraite de deux membres du personnel dont Jacques HERBET que beaucoup connaissent. Il a fallu prendre en charge sur 2014 les frais de pécule de sortie qui seront seulement payés en 2015, et c'est pour cela que ça a influencé davantage ce mali. Dans l'ensemble les frais de fonctionnement de 1.019.000 euros ont engendré les recettes d'un montant total de 700.453 euros, donc pratiquement 70% du montant des frais de fonctionnement. Pour 100 euros d'investi pour les Pouvoirs Publics, ces 100 euros génèrent 69 euros de recette propre. Par les temps qui courent, c'est une belle performance pour un centre culturel quand on voit les autres centres culturels on peut s'estimer heureux.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Émet un avis FAVORABLE au bilan de l'exercice 2014 de l'asbl Maison de la Culture.

### **39. FINANCES COMMUNALES : Approbation du bilan et du compte 2014 de l'asbl Complexe Sportif de la Spetz.**

Monsieur MAGNUS présente un boni de l'exercice de 13.132,41 euros.

M. DAXHELET, Président du Complexe sportif de la Spetz, dit que C'est un boni qui est lié à un travail de fond qui est essentiellement une étude de portefeuille d'assurances et des effets énergétiques dans la mesure du possible. Il espère que le Collège aura une pensée chaleureuse pour la SPETZ pour le prochain budget.

Monsieur MAGNUS informe que la SPETZ bénéficie depuis quelques années d'une participation d'un subside complémentaire pour apurer une dette en eau qui date de 15 ans.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Émet un avis FAVORABLE au compte de l'exercice 2014 de l'asbl Complexe Sportif de la Spetz.

### **40. COMMISSION DES SPORTS : Octroi d'une subvention au Royal Tennis Club Arlon dans le cadre de la rénovation des sanitaires et du système de production d'eau chaude.**

Monsieur BALON dit qu'on s'était engagé en 2013 pour le même principe de subsidiations à 50% du solde non pris par Infrasports, et il y en a pour 4.159 euros. Il précise que les installations sont rénovées.

Monsieur TURBANG a une remarque qu'il avait déjà faite à l'avant dernier Conseil communal où on avait octroyé également une subvention au Royal Tennis Club. Il se pose la question suivante : « pourquoi est-ce-que ça se retrouve dans la rubrique 'Commission des Sports' et non pas 'Finances' ? ». Il ne comprend pas puisque la Commission des sports n'a pas de budget et donc elle ne sait pas octroyer un budget.

Monsieur BALON répond que c'est le hasard, et Monsieur TURBANG répond que c'est juste pour clarifier les choses.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Marque son accord sur l'octroi d'une subvention, correspondant à 50% de la part non subsidiée, soit un montant de 4.159,40 € à l'ASBL Royal Tennis Club Arlon, dans le cadre de la rénovation de la production d'eau chaude sanitaire et des douches des installations tennistiques sises rue des Mélèzes à Arlon. Cette décision est soumise à la condition de l'obtention par l'ASBL des subsides à obtenir en matière de petites infrastructures sportives privées, auprès du Service Public de Wallonie INFRASPORT, pour la réalisation des travaux dont question;

Décide de prévoir cette subvention en modification budgétaire à l'article 764/522-02/20157040 du budget extraordinaire de l'exercice 2015

#### **41. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du règlement de travail du personnel communal.**

Monsieur PERPETE dit que c'est un processus évolutif et rappelle que le 17 décembre 2014 on avait adopté un nouveau règlement de travail avec les annexes.

Il explique : « La Tutelle, le Gouvernement wallon, a approuvé notre délibération du 19 janvier 2015 avec quelques remarques essentiellement de forme. On a tenu une concertation et négociation syndicale le 03 février 2015, on revient devant vous... : l'article 1<sup>er</sup> qui propose d'abroger l'annexe 11 du règlement de travail précédent parce qu'elle reprenait une circulaire, qui a été elle-même abrogée et remplacée par une autre, c'était la circulaire 594 qui datait de 2009, et qui prévoyait notamment la manière dont il fallait agir sur le plan de la procédure en cas d'accident du travail, ou sur le chemin du travail, ou d'une maladie professionnelle. Il y a eu de nouvelles dispositions, et notamment une circulaire du 08 mai 2014 pour que l'on s'adapte et l'on adopte les dispositions actuelles.

Le point 2, c'est les boites de secours qui doivent se trouver à certains endroits qui sont spécifiés et qu'on vous propose d'adopter.

Le point 3, c'est l'ancienne annexe 2 qui reprend les directives concernant l'utilisation des moyens de communication électronique, qui est remplacée par une nouvelle annexe. A ce sujet-là il y a eu une concertation syndicale et tout récemment une des deux organisations représentatives, en l'espèce ici la CSC, aurait souhaité, ( mais le Collège pense qu'il ne faut pas aller en ce sens-là), modifier légèrement le point 5.4.1 qui concerne le contrôle d'utilisation d'internet par les agents communaux en service : 'l'Administration communale maintient une liste générale des sites Internet consultés via le réseau de l'administration communale indiquant la durée et le moment des visites. Cette liste ne fait pas directement mention de l'identité de l'agent ou de l'identité des ordinateurs, elle est régulièrement évaluée par l'Administration communale. Lorsque, à l'occasion de ce contrôle général..., les trois mots qui suivent, la CSC trouve que l'on devrait les retirer et sont 'où au départ d'autres sources d'informations', car ils trouvent qu'il ne devrait pas y avoir d'autres sources d'informations possible. Donc lorsqu'on découvre une anomalie ou un usage interdit ou abusif de l'accès à internet, la personne visée en informe le Conseil communal ou le Collège communal dans les meilleurs délais, ces derniers se réservent le droit etc... .Nous on est d'accord qu'il doit y avoir un contrôle général et que si on est mis au courant au départ d'autres sources d'informations, alors ces informations-là doivent être traitées et la CSC estime que non, la CGSP n'a pas fait de remarques. » Il demande confirmation à Madame NEUBERG si aujourd'hui, en concertation CPAS, il n'y avait pas eu de remarques.

Madame NEUBERG dit que non, mais qu'ils ont également passé la charte informatique en consultation syndicale cet après-midi au CPAS, et qu'elle s'étonnait un peu puisque la CSC n'avait émis aucune réserve et avait approuvé le point sans commentaire.

Monsieur PERPETE dit que ça a fait l'objet de discussions avec les gens qui pratiquent ce genre de matière régulièrement et le premier projet était beaucoup plus restrictif. Il dit qu'on a décidé de faire davantage confiance aux agents, mais qu'il y ait tout de même un contrôle possible, car celui qui n'a rien à cacher n'a rien à craindre des contrôles, c'est pour les autres. Il explique : « Le contrôle général c'est bien mais s'il se passe quelque chose que le contrôle général ne détecte pas, mais que d'autres savent et sont prêts à signaler, ça n'enclenche que la procédure de vérification, et cela reste anonyme au départ. Nous vous proposons de s'en tenir au texte qui a été négocié. Il y a aussi une nouvelle annexe 19 concernant la procédure actuelle à utiliser pour les accidents de travail, donc ce sont des matières qui ne posent pas de vrai problème de fond, mais sur la charte informatique il y a eu un vrai débat où on avait l'impression d'arriver à une solution équilibrée, venant de quelque chose de beaucoup plus restrictif, et où on a estimé dans un deuxième temps qu'on ne voulait ni fliquer purement et simplement nos agents, ni les infantiliser, mais qu'un certain contrôle doit tout de même rester possible. »

Mme NEUBERG précise qu'il y a une manière de fonctionner ici pour le moment, c'est-à-dire qu'on sait très bien que n'importe qui peut consulter un site internet par exemple pour une recherche d'information, et que ça ne sert à rien de mettre trop de restrictions par rapport à une situation qui est déjà existante, mais qu'il faut simplement prévenir qu'il y a des balises.

Le Conseil communal, à l'unanimité, arrête comme suit les modifications à apporter au règlement de travail du personnel communal :

Article 1er : l'annexe XI du règlement de travail reprenant le contenu de la circulaire n° 594 du 11 mars 2009 relative à l'application de l'article 20octies de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public est supprimée. (La communication des données des accidents du travail et des données relatives à la prise en charge ou non de l'accident au Fonds des accidents du travail, via le portail de la sécurité sociale, étant effective au 01.01.2014, la transmission au Fonds des accidents du travail des documents prévus par la circulaire n° 594 est devenue superflue. Ces documents ne devront plus être communiqués à l'avenir que lorsque le Fonds des accidents du travail en fera lui-même la demande expresse (circulaire n° 636 du 08.05.2014)) ;

Article 2 : le paragraphe suivant est ajouté à l'article 28, 4° :  
« (...) En cas d'accident sur le lieu du travail, une boîte de secours est tenue à la disposition des travailleurs aux endroits suivants :  
- Hôtel de Ville : cuisines niveau A1, B1, A2, A3, B3 + une trousse chez chaque secouriste (Husson Joël et Debernardi Laurence)  
- Cuisine rue Paul Reuter 22 : une boîte dans la cuisine  
- Département technique : pour le personnel ouvrier : une boîte dans chaque véhicule et dans chaque atelier, pour le personnel administratif : une boîte dans le hall près de la pointeuse + une trousse chez chaque secouriste (Revemont Fabien et Dothée Jacqueline)  
- Ecoles : une pharmacie dans chaque réfectoire  
Les premiers soins pourront être donnés par un médecin figurant à l'annexe XVIII. »

Article 3 : l'annexe II concernant les directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électronique en réseau au sein de l'administration communale est remplacée par le texte ci-annexé.

Article 4 : ajout d'une annexe XIX concernant la procédure relative aux accidents du travail

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

**42. PERSONNEL COMMUNAL : Modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.**

Monsieur PERPETE dit qu'il faut presque être agent communal pour mesurer l'impact précis de chacun de ces cas de figure, parce que suivant ce qu'on peut demander, on se trouve dans un cas de congé parental et de réduction de prestations etc., et qu'il faut qu'on s'adapte et qu'on modifie notre statut administratif.

Il explique : « On supprime les motions de services de police et d'incendie puisqu'ils ne font plus partie du personnel communal, on s'adapte à la législation de 2013 sur l'exigence de nationalité. L'exigence de nationalité belge a été limitée à certains types de fonctions et pour les autres on ne peut pas réduire au-delà de citoyens de l'Union européenne, donc On transpose évidemment.

Il y a un autre article sur les travailleurs handicapés, on l'adopte, notamment par tranche de 55 emplois à temps plein qui sont prévus au cadre, hormis certaines catégories de personnel comme les enseignants, les communes doivent recruter une personne handicapée, et nous on est dans les critères demandés.

On adopte aussi le terme de Directeur général plutôt que Secrétaire communal, c'est la nouvelle réglementation et c'est l'article 4.

A l'article 5, il y a aussi différentes modifications, et on explique les cas de figure dans lesquels on se trouve, notamment la réaffectation d'un agent, si pour cause d'inaptitude physique, il ne peut plus exercer la fonction qu'il exerçait mais qu'on peut le recaser dans une fonction inférieure, ce sont des situations qui peuvent se produire et qui doivent être précisées clairement.

La surveillance de la santé des travailleurs, il y a des modifications, on n'a pas été très rapide car il y a eu des arrêtés royaux de 2003 que l'on transpose maintenant, mais l'essentiel c'est que ce soit fait.

A partir de l'article 7, il y a les différents cas : interruption de carrière, ceci est important puisque cela concerna beaucoup d'agents, ça facilite un peu le travail d'un certain nombre d'agents, notamment les femmes avec des charges de famille ou seules, donc ce sont des points importants. Il y a l'interruption de carrière complète et partielle, dans le régime général, ou avec des règles. L'interruption partielle dans le régime de fin de carrière, c'est pour les agents de 55 ans et plus, et la législation veut leur permettre de dételer progressivement, avec certains avantages financiers, tant que ça peut durer. Le congé parental est très important aussi et permet aux agents qui ont des enfants de pouvoir continuer à travailler. Congé pour assistance médicale, ceci est malheureusement pour des agents qui se trouvent avec des personnes qui sont dans des situations de santé très alarmantes et qui nécessitent leur présence, et qu'il y a moyen d'aménager dans certains cas. Pour les soins palliatifs même il y a une législation qui est reprise.

En ce qui concerne les modifications pour les statuts pécuniaires, ce n'est pas possible de le lire en séance publique mais on n'a rien révolutionné et il y a eu un accord complet. »

Monsieur GAUDRON revient sur l'article 2 où il y a eu la modification de la législation où le fait de pouvoir limiter à des personnes de nationalité belge se limite à des personnes qui exercent la force publique, mais pour les autres fonctions ce n'est pas uniquement pour les européens, c'est justement pour l'ensemble des personnes, ce qui est vrai amène une formulation générale

un peu bizarre 'dans les autres cas être citoyen ou non de l'Union européenne', c'est bien ouvert à l'ensemble des personnes.

Monsieur PERPETE confirme et précise d'ailleurs que c'est ce qui est proposé, 'citoyens ou non de l'Union européenne', et il dit que l'on a d'ailleurs des travailleurs hors de l'Union européenne, dans le nettoyage notamment. IL profite de l'occasion pour le dire, parce que parfois cela suscite certains étonnements : « mais si on arrive avec les auxiliaires professionnelles dans les écoles ou ailleurs il peut paraître parfois qu'il y ait un nombre important de travailleuses d'origine étrangère et dont la connaissance du français est relative. » Mais il dit que si on a des candidatures pour des postes de nettoyage ou des cantines, il ne faut pas hésiter à transmettre au service du personnel, car on est parfois en recherche, et donc dit-il « on prend les personnes qui paraissent les plus aptes au service du personnel mais parfois on a des candidats qui sont exclusivement d'origine étrangère. La réalité est telle qu'elle est, ce type de travail étant quand même physiquement assez dur et étant peu valorisé, avec des horaires soit partiels, soit parfois coupés, de même que les cantines qui ne donnent que quelques heures de travail par jour dans certains cas, on est amené à étendre les possibilités que l'on a de recruter.» Il répète que si on connaît des gens qui souhaitent travailler dans ce secteur-là, il ne faut pas hésiter à le signaler, car dans certains cas, on a des gens exclusivement d'origine étrangère, et à côté de cela, on a des parents qui s'étonnent qu'on ne donne pas le travail à des jeunes belges. A cela Monsieur PERPETE répond qu'ils cherchent sûrement du travail mais en tout cas pas chez nous.

Le Conseil communal, à l'unanimité, arrête comme suit les modifications à apporter au **STATUT ADMINISTRATIF** du personnel communal :

**Article 1er** : à l'article 9 § 2 les mentions relatives aux services de police et d'incendie sont supprimées ;

**Article 2** : à l'article 14, la condition de nationalité est adaptée en fonction du décret du 10 juillet 2013, modifiant pour la fonction publique en Région wallonne, le décret du 15 mars 2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Région wallonne, comme suit : « (...) 1. être belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être citoyen ou non de l'Union européenne ; (...) »

**Article 3** : l'article 23 est modifié suivant les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics, comme suit : « Article 23 - En application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics, la commune recrute une personne handicapée par groupe de 55 emplois à prestations de travail complètes prévus au cadre du personnel.

Pour le calcul du nombre d'emplois au cadre, ne sont pas pris en considération les emplois réservés au personnel enseignant, au personnel des services d'incendie et de police et au personnel médical et soignant.

Par « handicapés », il y a lieu d'entendre les personnes remplissant une des conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics.

Les handicapés sont dispensés de l'examen de recrutement prévu ainsi que de la limite d'âge fixée au règlement organique du personnel

administratif, technique et ouvrier de la Ville d'Arlon.

Les procédures de recrutement et d'accession à un grade ou à un niveau supérieur sont, sur demande des candidats inscrits, adaptées aux contraintes liées à leur handicap.

L'information concernant les possibilités d'adaptation des procédures visées à l'alinéa qui précède est diffusée, d'initiative ou sur demande, dans un format accessible en termes de lisibilité et de compréhension aux travailleurs handicapés. Elle indique la possibilité pour les candidats de solliciter une adaptation des examens et procédures. (...) »

**Article 4 :** l'article 49 est mis à jour en fonction de l'article L1124-4 § 2 du CDLD : « (...) le directeur général ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel (...) » ;

**Article 5 :** l'article 117 est modifié suite à l'abrogation des articles 123 bis à 131 du RGPT par l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (articles 35 et suivants) et remplacé par : « Article 117 - Par. 1er - Comme évoqué à l'article 24 du présent statut, la réaffectation d'un agent jugé par le médecin du travail inapte à poursuivre ses fonctions est soumise aux dispositions de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance des travailleurs, et plus particulièrement ses articles 55 à 60.

Par. 2 - La réaffectation dans un emploi d'un grade inférieur, pour cause d'inaptitude physique, est décidée par le collège communal moyennant l'accord préalable de l'agent.

Dans ce cas, son échelle de traitement est déterminée en fonction de l'emploi dans lequel il est réaffecté.

Pour l'application des conditions de l'évolution de carrière et de la promotion, l'ancienneté acquise dans les échelles supérieures est prise en considération, comme si elle avait été acquise dans l'échelle concernée.

Néanmoins, la réaffectation ne peut avoir pour effet une réduction du traitement antérieur. » ;

**Article 6 :** les articles 24 à 27 sont modifiés suite à l'abrogation des articles 123 à 131 du RGPT par l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (intégré dans le chapitre IV du titre I du Code sur le bien-être au travail), comme suit :

« Article 24 - La surveillance de la santé des travailleurs vise la promotion et le maintien de la santé des travailleurs par la prévention des risques. Elle s'effectue sur base des dispositions de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (et de ses modifications ultérieures), qui comporte notamment des mesures relatives à la surveillance de santé des agents affectés à un poste de sécurité, un poste de vigilance ou qui exercent une activité à risque défini ou une activité liée aux denrées alimentaires, mais également des mesures à prendre avant toute décision de mutation temporaire ou définitive d'un agent - qui exerce une activité précitée ou non - ou de le déclarer physiquement inapte à l'exercice de sa fonction. » ;

**Article 7 :** l'article 138 de la section 15 concernant l'interruption de carrière est modifié comme suit :

Article 138 - Par 1er - Les agents ont droit à l'interruption de carrière fixée en application des articles 100, 100bis, 102 et 102 bis de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales, et de ses modifications ultérieures.

Ils formulent leur demande par lettre adressée au collège communal au moins trois mois avant le début de l'interruption. Ce délai peut être réduit par le

collège à la demande de l'agent.

L'agent qui suspend ou réduit ses prestations bénéficie d'une allocation d'interruption de carrière octroyée par l'Office national de l'emploi (ONEM).

La demande d'allocation est introduite à l'ONEM par l'agent au moyen d'un formulaire de demande d'allocations C61 ou C61-FS selon le type d'interruption de carrière, au plus tôt 6 mois avant la date de début de l'interruption de carrière et au plus tard 2 mois après la date de début de l'interruption de carrière.

Toutes les périodes d'absence des agents prises en application de la présente section sont prises en considération pour le calcul des années d'ancienneté prévues au statut. Pendant les périodes d'absence, le membre du personnel peut faire valoir ses titres à l'avancement.

#### Par. 2 - L'interruption de carrière complète

L'agent à temps plein ou à temps partiel peut suspendre l'ensemble de ses prestations par périodes de minimum 3 mois et de maximum 12 mois. Sur l'ensemble de la carrière, la durée totale de l'interruption complète est limitée à 60 mois maximum.

#### Par. 3 - L'interruption partielle dans le « régime général »

L'agent à temps plein peut réduire ses prestations d'1/5 temps, d'1/4 temps, d'1/3 temps ou à 1/2 temps, avant l'âge de 55 ans.

L'agent à temps partiel, dont le régime de travail est au moins égal à une occupation à  $\frac{3}{4}$  temps, peut réduire ses prestations à 1/2 temps, c'est-à-dire jusqu'à la moitié d'une occupation à temps plein.

La durée de la réduction des prestations est de minimum 3 mois et maximum 60 mois.

#### Par. 4 - L'interruption de carrière partielle dans le « régime de fin de carrière »

L'agent âgé de 55 ans au moins peut réduire ses prestations jusqu'à la prise de sa pension, tout en bénéficiant d'une allocation d'interruption dont le montant est majoré.

L'agent occupé à temps plein peut réduire ses prestations d'1/5 temps, d'1/4 temps, d'1/3 temps ou à 1/2 temps.

L'agent occupé à temps partiel dans un régime de travail au moins égal à une occupation à  $\frac{3}{4}$  temps, peut réduire ses prestations à 1/2 temps, c'est-à-dire jusqu'à la moitié d'une occupation à temps plein.

La durée de la réduction est laissée au choix de l'agent, pour autant qu'elle soit de minimum 3 mois.

L'agent qui remplit les conditions dérogatoires prévues par la réglementation, peut accéder au régime de fin de carrière à partir de 50 ans.

#### Par. 5 - Le congé parental

L'agent peut suspendre ou réduire ses prestations pour s'occuper de son enfant.

Le droit au congé parental est accordé tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 12 ans à la date de prise de cours du congé.

L'agent occupé à temps plein ou à temps partiel peut interrompre complètement ses prestations. Le congé peut être obtenu pendant une période de 4 mois

maximum. Ces 4 mois peuvent être fractionnés par périodes de 1 mois ou un multiple (1, 2, 3 ou 4 mois).

L'agent occupé à temps plein peut réduire ses prestations pour continuer à travailler à mi-temps (à 50 % du nombre d'heures d'un emploi à temps plein). Le congé parental à  $\frac{1}{2}$  temps peut être obtenu pendant une période de 8 mois maximum. Ces 8 mois peuvent être fractionnés par périodes de 2 mois ou un multiple (2, 4, 6 ou 8 mois).

L'agent occupé à temps plein peut réduire vos prestations à  $\frac{4}{5}$ ème temps (à concurrence de 80 % du nombre d'heures d'un emploi à temps plein). Le congé parental  $\frac{1}{5}$  temps peut être obtenu pendant une période de 20 mois maximum. Ces 20 mois peuvent être fractionnés par période de 5 mois ou un multiple (5, 10, 15 ou 20 mois).

#### Par. 6 - Le congé pour assistance médicale

L'agent peut suspendre ou réduire temporairement ses prestations pour assister ou octroyer des soins à un membre de son ménage ou de sa famille jusqu'au 2ème degré qui souffre d'une maladie grave.

L'agent occupée à temps plein ou à temps partiel peut interrompre complètement ses prestations par périodes de minimum un mois à maximum 3 mois, avec possibilité de prolongation jusqu'à 12 mois maximum.

L'agent occupé à temps plein peut réduire ses prestations d' $\frac{1}{5}$  temps par périodes de minimum un mois à maximum 3 mois, avec possibilité de prolongation jusqu'à 24 mois maximum.

L'agent occupé dans un régime horaire au moins égal à un  $\frac{3}{4}$  temps, peut réduire ses prestations à mi-temps d'un emploi à temps plein, par périodes d'un mois à maximum 3 mois, avec possibilité de prolongation jusqu'à 24 mois maximum.

Des dispositions particulières sont prévues pour l'assistance médicale à un enfant mineur hospitalisé.

#### Par. 7 - Le congé pour soins palliatifs

L'agent peut suspendre ou réduire temporairement ses prestations pour dispenser des soins palliatifs. Par soins palliatifs on entend toute forme d'assistance, notamment médicale, sociale, administrative et psychologique, ainsi que les soins donnés à des personnes souffrant d'une maladie incurable et se trouvant en phase terminale.

L'agent occupé à temps plein ou à temps partiel peut interrompre complètement ses prestations pendant un mois, prolongeable d'un mois, par patient.

L'agent occupé à temps plein peut réduire ses prestations d' $\frac{1}{5}$  temps ou à mi-temps pendant un mois, prolongeable un mois, par patient.

L'agent occupé au moins à  $\frac{3}{4}$  temps peut réduire ses prestations à mi-temps d'un emploi à temps plein pendant un mois, prolongeable d'un mois, par patient. » ;

**Article 8** : l'article 172 est mis à jour en fonction de l'article L3131-1§ 1er, 2° du CDLD : « Députation permanente » est remplacée par « Gouvernement wallon » ;

**Article 9** : l'article 175 est remplacé par : « Article 175 - Cette matière est régie conformément à l'annexe XVII du règlement de travail relative à la prévention des risques psychosociaux au travail dont la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. » et les articles 176 à 186 sont supprimés ;

**Article 10** : les pages 18 et 22 de l'annexe 2 du statut administratif sont mises à jour conformément à la délibération du Conseil communal du 25/10/2013 relative à la suppression des échelles E1 et D1 (voir annexe) ;

Arrête comme suit les modifications à apporter au **STATUT PECUNIAIRE** du personnel communal :

**Article 11** : l'article 60 concernant l'allocation pour travaux dangereux, insalubres et incommodes est modifié comme suit, conformément à la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale :

« Article 60 - Par. 1er - Il est octroyé une allocation aux agents communaux astreints occasionnellement ou sporadiquement à des tâches qui, en raison des circonstances particulières dans lesquelles elles doivent être accomplies ou de l'emploi de matières nocives ou dangereuses, augmentent considérablement le degré de danger, d'inconfort ou d'insalubrité inhérent à l'exercice normal de leur fonction.

Par. 2 - Sont exclus du bénéfice de cette allocation, les agents qui, en raison de l'exécution des travaux mentionnés au par. 4, bénéficient d'une échelle de traitement spécifique ou attachée à une fonction plus qualifiée que celle qu'ils exercent.

Par. 3 - Pour l'octroi de l'allocation visée au par. 1er, il y a lieu d'assurer le respect des dispositions générales suivantes :

1° l'allocation ne peut être accordée que pour le temps qui a été effectivement consacré à l'exécution du travail qui y donne droit ;

2° le taux de l'allocation ne peut être supérieur aux pourcentages du salaire horaire de l'agent chargé d'exécuter le travail, tels qu'ils sont indiqués par catégorie au par. 4 ci-après.

Par. 4 - Sont pris en considération pour une allocation maximum de :

A. 50 % :

a) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction ;

b) les travaux insalubres ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés ;

c) les travaux effectués à une hauteur de plus de 30 mètres au-dessus du niveau du sol, sur des échelles, pylônes, échafaudages fixes ou volants, charpentes ou toits, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées ;

d) des travaux exposant à des radiations ionisantes ou à une contamination par des substances radioactives.

B. 25 % :

a) les travaux pour lesquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières organiques en décomposition autres que les matières visées à la lettre A,a) ;

b) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets de l'eau, des marais, de la boue, de gaz, d'acides ou de matières corrosives ;

c) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets des poussières et du suif dans des locaux fermés ou peu spacieux ;

d) les travaux de désobstruction et de curage d'égouts ;

e) les travaux visés à la lettre A, c), lorsqu'ils sont effectués à une hauteur de 20 à 30 mètres au-dessus du niveau du sol ;

f) les travaux d'entretien des arbres accomplis à l'aide d'échelles coulissantes de

16 mètres au moins, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées ;

g) les travaux anormalement insalubres, salissants et incommodes ;

h) les travaux effectués à l'aide d'un brise-béton pneumatique, d'un marteau pneumatique à river ou d'un marteau pneumatique perforateur ;

- i) le soufflage des joints de pavage par air comprimé ;
- j) l'asphaltage des routes.

Par. 5 - En aucun cas, les allocations visées aux lettres A et B ne peuvent être cumulées. L'allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes est payée mensuellement et à terme échu. » ;

**Article 12** : l'article 59 par. 1er fixant le montant de l'allocation de garde à domicile est reformulé comme suit : « Article 59 - Le montant de l'allocation de garde est de 2,234 euros par heure consacrée effectivement à la garde à domicile.

Pour le(la) premier(ère) attaché(e) spécifique, le montant de l'allocation est égale au salaire horaire brut du barème A4 spécifique.

Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation, sur base de l'indice-pivot 138,01. » et l'article 61 est supprimé ;

**Article 13** : l'article 63 relatif aux frais de parcours est modifié comme suit : « Article 63 - Par. 1er - Les agents bénéficient d'indemnités pour frais de parcours dans les conditions fixées par l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière d'indemnités pour frais de parcours, tel que modifié par des arrêtés ultérieurs.

Par. 2 - Les agents qui effectuent des déplacements pour les besoins du service peuvent introduire une demande afin d'être autorisé à utiliser leur bicyclette à cet effet.

Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou un autre moyen de transport léger non motorisé.

Ils bénéficient alors d'une indemnité de 0,15 EUR par kilomètre parcouru, le nombre de kilomètres par trajet étant arrondi à l'unité supérieure

Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

L'indemnité est attribuée sur la base du parcours décrit de manière détaillée par le bénéficiaire, qui ne doit pas être le plus court mais le plus indiqué pour les cyclistes, avec un intérêt particulier pour la sécurité.

Par. 3 - Les bénéficiaires établissent un état mensuel indiquant avec précision pour le mois écoulé les jours où ils ont effectué des déplacements à bicyclette, avec mention du nombre total de kilomètres parcourus et de l'indemnité à laquelle ils ont droit.

Après vérification par le service du personnel, le service de paiement est chargé de la liquidation de l'indemnité, qui doit se faire au moins chaque mois.

Par. 4 - L'indemnité de bicyclette ainsi octroyée ne peut pas être cumulée avec d'autres indemnités similaires qui seraient octroyées aux bénéficiaires. » et les articles 64 et 65 sont supprimés ;

**Article 14** : l'article 72 relatif aux frais de séjour est modifié comme suit, conformément à la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale : « Article 72 - Par. 1er - Une indemnité forfaitaire journalière est allouée pour frais de séjour aux agents astreints à se déplacer dans l'exercice de leur fonction.

Cette indemnité vise essentiellement à rembourser à l'agent les frais supplémentaires de repas occasionnés par le déplacement.

Par. 2 - La durée du déplacement de l'agent doit être de plus de cinq heures. Aucune indemnité de séjour ne peut être accordée lorsque le retour à la résidence administrative peut s'effectuer en cinq heures et moins.

Les déplacements d'une durée ininterrompue de plus de cinq heures à moins de huit heures qui comprennent entièrement la treizième et quatorzième heure du jour, peuvent donner lieu à l'octroi de l'indemnité prévue pour les déplacements d'une durée de huit heures au moins.

Lorsqu'il est fait usage d'un moyen de transport en commun, la durée des déplacements est comptée depuis le départ du véhicule à l'aller jusqu'à l'heure réelle d'arrivée de celui-ci au retour.

Par. 3 - L'indemnité de séjour ne peut être allouée du chef des déplacements qui sont effectués dans l'agglomération de la résidence tant administrative qu'effective des agents.

L'indemnité ne peut pas être allouée lorsque le déplacement, calculé de centre à centre d'une agglomération ou d'une commune, est effectué dans un rayon ne dépassant pas 5 kilomètres. Cette distance est portée à 15 kilomètres si le déplacement est effectué à motocyclette ou en automobile.

Par. 4 - Le supplément prévu pour la nuit ne peut être attribué que si l'intéressé s'est vu dans l'obligation de loger hors de sa résidence.

Par. 5 - Les déplacements effectués par les fonctionnaires délégués pour participer aux travaux des conférences tenues dans le royaume et par les membres du personnel qui les accompagnent, donnent lieu au remboursement de la dépense réellement effectuée par les intéressés, sur production d'un mémoire justificatif.

Les déplacements hors du royaume donnent lieu au remboursement de la dépense réellement effectuée par l'agent intéressé, sur production d'un mémoire justificatif et dans la limite d'un maximum, préalablement arrêté par le conseil communal ou le collège communale.

Par. 6 - Le principe d'octroi de la présente indemnité est applicable aux agents qui, en cette qualité, se déplacent pour témoigner en justice.

En aucun cas, les intéressés ne peuvent recevoir l'indemnité de voyage prévue au règlement général sur les frais de justice en matière répressive.

Par. 7 - Les situations particulières résultant, notamment, de l'exercice de fonctions itinérantes ou de détachements sont réglées, selon le cas, par le collège communal.

Sans préjudice de l'application éventuelle de mesures disciplinaires, l'indemnité de séjour peut être refusée si des abus sont constatés.

Par. 8 - L'indemnité pour frais de séjour à l'intérieur du royaume ne peut dépasser les montants figurant au tableau ci-dessous :

Déplacements par journée de calendrier	Supplément pour la nuit
de plus de 5 heures	
à moins de 8 heures	de 8 heures et plus
au frais de l'agent	logement
gratuit	
2,38 euros	10,01 euros
	25,32 euros
	12,42 euros

L'indemnité pour frais de séjour est rattachée à l'indice-pivot 138,01.

Par. 9 - L'indemnité de séjour est payée mensuellement, à terme échu.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

**59. PERSONNEL COMMUNAL : octroi d'un pécule de vacances aux agents pensionnés pour l'année 2015.**

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que, comme l'avait signalé M.BIREN auparavant, ce point ne devait pas figurer à huis clos mais plutôt en séance publique. Il dit qu'il sera accordé aux bénéficiaires d'une pension de retraite inférieure à 2.171,34€ brut en mai 2015, ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension de survie inférieure à 1.737,07€ brut en mai 2015 également, un pécule qui s'élèverait à 333,64 €.

Monsieur PERPETE dit que pour ce point c'est le même principe que les autres années, et que les montants sont adaptés. La ville a toujours tenu à essayer de faire bénéficier ses pensionnés des mêmes avantages que les actifs proportionnellement.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un pécule de vacances aux agents communaux pensionnés sur base des instructions transmises par l'administration des pensions.

Un pécule de vacances sera accordé aux bénéficiaires d'une pension de retraite inférieure à 2171,34 euros brut en mai 2015 ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension de survie inférieure à 1737,07 euros brut en mai 2015.

Ce pécule s'élève à 333,64 euros pour un ménage et 250,23 euros pour un isolé.

Un complément de pécule de vacances de 453,61 euros pour un ménage et 378,31 euros pour un isolé sera accordé aux bénéficiaires d'une pension inférieure à 1087,71 euros brut.

**43. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale IMIO : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 04 juin 2015.**

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 04 juin 2015 tel que repris ci-dessus ;

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

**44. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale SOFILUX : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015.**

Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX du 29 avril 2015, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Libramont, le lundi 15 juin 2015 à 18h00.

Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui aura lieu le lundi 15 juin 2015 à Libramont.

**45. ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale ORES ASSETS : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015.**

Monsieur SCHUSTER informe de la rupture de la signature d'un des partenaires qui souhaite supprimer les secteurs, et les comités de secteur qui ne sont pas repris dans le code de la démocratie locale et qui ne sont donc plus juridiquement valables. Il explique que la rémunération liées aux membres participants est évidemment rabaissée : il y a eu une rupture du contrat, d'un des signataires tout récemment, et cela s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur MEDINGER souhaiterait que le Président du Comité de secteur signale à Ores, qu'il serait de bon ton de garder une position plus centrale pour l'assemblée générale. Il dit qu'on a émis des critiques lors de la fusion de ces secteurs en disant que le Luxembourg allait être sous représenté et donc par la force des choses guère défendu. IL dit qu'on peut se demander si c'est insidieux, volontaire ou quoi de maintenir les assemblées générales loin du Luxembourg, pour être sûr que personne ne s'y aventure. Il se réfère aussi à l'année passée, lors de l'assemblée générale d'Ores à Namur, voyant le ton qui était donné, et où ils leur ont dit sur un ton manu militari 'ceci n'est pas le lieu d'un débat', il dit qu'ils ont été plutôt refroidi, et il craint qu'il y ait de moins en moins de gens qui participent à l'assemblée générale.

Monsieur SCHUSTER répond que le ton émis par, notamment la Vice Présidente, en l'absence du Président, n'était pas très chaleureux ni très approprié, mais que les débats au sein du Comité de secteur sont très ouverts et très conviviaux, et même à l'assemblée et au Conseil d'administration.

Monsieur BALON prend la parole et dit que ce qui l'inquiète dans cette affaire des secteurs que le code de démocratie locale ne reconnaît pas, c'est que si nous avons marqué notre accord pour cette nouvelle organisation d'Ores Assets, c'était notamment parce qu'il continuait à y avoir des secteurs, qu'il y avait des compétences pour décider des travaux à faire dans ce qui était dans le temps INTERLUX, en tout cas la compétence sur les investissements. Il explique ses craintes par rapport à cela : « je crains donc fort qu'une première étape soit celle qui arrive aujourd'hui, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, et qu'une seconde étape serait qu'un Conseil d'administration qui se réunirait dieu sait où, avec un nombre de membres limité, et où le Luxembourg représenterait trois quarantièmes, et où d'autres risqueraient fort de décider des investissements à notre place. Le chiffre sans doute global des investissements ne bougerait pas mais peut-être que certains investissements ne nous conviendraient pas. Je crois qu'il y a d'autres techniques conformes au code de démocratie locale qui permettent de trouver des solutions. »

Monsieur GAUDRON souhaiterait renchérir dans le même sens que M.MEDINGER et M.BALON : « On a émis des critiques assez sévères sur le projet de fusion des GRD et j'ai moi-même fait une intervention en ce sens, lors de l'assemblée générale qui évoquait ces fusions et, en effet, malgré la présence de ces comités de secteur, il y avait pas mal de réticences sur ce projet de fusion, si les comités de secteur viennent à être supprimés, c'est plus que des réticences qui seront sur la table par rapport à ce projet. S'il s'avère que les comités de secteurs sont illégaux, même s'il y a des alternatives à trouver, dans ce cas-là la moindre des choses serait que la non péréquation tarifaire soit également illégale. »

Monsieur BALON dit que ce serait bien de savoir comment cette histoire est arrivée, il dit qu'on vit dans un pays surréaliste, et que si il n'y avait pas eu l'histoire de l'ISOC sur les intercommunales, donc de payer

l'impôt pour certaines intercommunales, personne ne se serait jamais aperçu que les secteurs n'étaient pas repris dans le code de démocratie locale. Il dit que c'est simplement une histoire de 'gros sous' à partir du fédéral qui engendre tout-à-coup des questions sur un code de démocratie locale qui ne s'applique qu'en Wallonie.

Monsieur GAUDRON rajoute qu'à la base c'était volontaire de ne pas faire référence au code de la démocratie locale étant donné que certaines personnes qui fusionnaient dans le cadre du GRD unique n'étaient pas du territoire wallon.

Monsieur SCHUSTER dit que le problème c'est qu'au départ, au moment de la création d'Ores Assets, celui-ci ne dépendait pas du code de la démocratie locale étant donné qu'il était bi régional. Il continue : « Dans Ores Assets, il y avait Fourons qui ne dépendait pas du code de la démocratie, et il y a eu un accord entre les Régions, et Fourons est reparti en Flandre avec une hausse de son prix d'électricité, et il y a aussi quelques communes dans le Hainaut du côté de la Flandre qui sont repassées en Wallonie. Il dit que maintenant Ores Assets est majoritairement wallon et donc il dépend du code de la démocratie locale. »

Le Conseil communal décide :

D'approuver tous les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'Intercommunale ORES ASSETS :

- 1) Modifications des statuts
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
- 3) Décharge aux administrateurs pour l'année 2014
- 4) Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015
- 5) Décharge aux réviseurs pour l'année 2014
- 6) Rapport annuel 2014
- 7) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés
- 8) Remboursement des parts R
- 9) Nominations statutaires
- 10) Rémunération des mandats en ORES Assets.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES ASSETS.

#### **46. ADMINISTRATION GENERALE : Convention du 29 mars 1996 relative au stationnement payant et en zone bleue - précisions et point de la question.**

M. MAGNUS précise qu'on revient avec ce point et rappelle qu'en séance du 22 avril 2015, le Conseil communal avait décidé de résilier cette convention avec City parking, et qu'il y a eu un historique qui a été établi. Il explique que quelques jours après, le 04 mai 2015, la recette communale était créditée d'un montant de 99.626 euros pour les exercices 2012, 2013 et 2014. Il poursuit : « Nous estimons malgré tout que cela représente 33.000 euros par an, sur un chiffre d'affaire de 568.000 environs, ce qui n'est pas encore énorme et dans un souci de transparence, nous voulions vous informer de la chose, et le Collège souhaite continuer dans la voie qui était la nôtre lors de notre dernier Conseil communal. »

Le Conseil communal, à l'unanimité,

décide de confirmer sa décision de résilier la convention du 29 mars 1996 et ses addenda, moyennant un préavis venant à échéance le 09 mai 2016.

**47. ADMINISTRATION GENERALE : Confirmation de l'arrêté de police administrative du Bourgmestre relatif à la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 23 au 25 mai 2015.**

Monsieur MAGNUS relate le succès des fêtes du Maitrank 2015, et donne l'information reprise dans l'Arrêté qu'il a pris le 15 mai 2015 au 1<sup>er</sup> article : 'la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant le week-end du 23 au 25 mai est limité à la Place Hollenfeltz à ARLON et à ses abords immédiats d'accès.'

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de confirmer ledit arrêté.

**48. ADMINISTRATION GENERALE : Ratification de la désignation d'un expert en vue de la réalisation d'une étude alternative à Vivalia 2025.**

Monsieur MAGNUS explique qu'au départ on a fait appel au Docteur DE WEVER, et qu'on est satisfait de l'étude qui a été organisée au CUP il y a quelques jours car ce dossier n'est pas facile. :

« Il s'est bien battu pour défendre la position qui est celle, non seulement des communes de l'arrondissement, mais également de nos amis de Libramont qui nous ont rejoint. C'est un point positif puisque deux des trois villes dans lesquelles se trouve un hôpital sont maintenant pour le point DE WEVER et on ne compte pas s'arrêter là. Monsieur MITRI qui est Échevin de la Santé et Administrateur au sein de Vivalia, va vous annoncer ce que nous proposons, et ceci afin de montrer notre détermination face à tous ceux qui veulent essayer de nous abattre, une manifestation. Une manifestation où on se réunirait tous à nouveau devant l'hôpital comme nous l'avons fait il y a un an environ, et qui aurait lieu le 20 juin 2015 à 14h30 devant l'hôpital pour une marche qui nous mènera à la Place Léopold. Nous avons décidé de faire cela l'après-midi de manière à permettre à un maximum de monde de venir et de dire 'NON' à ce projet de VIVALIA 2025. Cette invitation est lancée à tout le monde et j'espère qu'il y aura un maximum de monde à cette manifestation et qu'elle fera un grand succès pour montrer que les communes de l'arrondissement et de bien plus loin maintenant restent solidaires et continuent à vouloir défendre ce projet jusqu'au bout. »

Monsieur MITRI prend la parole : « Permettez- moi de saluer les citoyens qui se sont déplacés pour suivre de près la vie de leur cité, ainsi que les représentants de la presse, que le sujet de Vivalia, à juste titre, mobilise depuis bientôt deux ans.

Effectivement, nous arrivons au croisement des chemins dans l'histoire de la restructuration hospitalière de notre province. Le Conseil d'Administration de Vivalia proposera au vote le 16 juillet une solution de restructuration hospitalière.

Beaucoup de choses se sont dites, beaucoup de choses continuent à se dire mais il est temps et important qu'on se pose la vraie question : quel est l'enjeu réel. Est-ce vraiment comme on essaye de faire croire, la présence d'un projet moderne avec un nouvel hôpital, et de l'autre côté la Ville d'Arlon qui veut jalousement tout garder... est- ce que c'est cela le problème?

Une fois de plus, nous tous, nous nous inscrivons en faux contre cette désinformation.

En effet, qu'elle est la réalité ? La réalité : ce n'est pas deux groupes de population d'une même province qui s'opposent, ce n'est pas non plus une opposition entre les médecins du nord ou du sud de la province. Mais, c'est plutôt une confrontation de deux conceptions différentes de la médecine hospitalière. De quoi s'agit-il ?

Il y a deux projets :

D'un côté, un projet Vivalia 2025, du Directeur Général, présenté au C.A. de juin 2013, il prévoit un centre-sud dont la localisation est à Molinfaing, ce projet n'a pas été accepté par le C.A., une majorité qualifiée lui manquait. Il est refusé aussi par deux conseils médicaux sur trois. Le Directeur Général essaya depuis 2 ans de faire croire à d'autres localisations et même de demander en mode rapide des études d'une géo localisation entre deux points le long de l'autoroute.

Le scénario du Directeur Général a un postulat de départ erroné : en effet, pour des curieuses raisons, il considère la province comme un seul bassin de vie et un seul bassin de soins. Il propose alors un hôpital de référence plus au centre et un autre petit hôpital 'satellite' dépendant du premier, obligatoirement pas trop loin, qui se situe à Marche-en-Famenne.

Le Directeur Général avance comme motivation étonnante que les médecins ne s'entendraient ensemble qu'en les mettant dans le même hôpital !! Et pour le patient peut importe où se trouve l'hôpital, il suit son médecin !! Cette argumentation où le patient est au service du médecin montre une méconnaissance du monde hospitalier, et même une indélicatesse vis-à-vis des patients.

D'autres questions importantes ont été posées au Directeur Général : où en est l'étude de mobilité promise depuis deux ans ?? Où en sont les garanties financières qui n'existent que dans la presse. La seule réponse officielle de la part de la région est une réponse du Ministre à une interpellation parlementaire où l'on parle alors de l'argent disponible pour les hôpitaux Wallons, pour le Luxembourg il attend la décision du C.A. pour trancher entre deux projets.

Pour nous politiques, et aussi les médecins, c'est une conception archaïque de la médecine hospitalière qui a montré ses limites en qualité et des déficits financiers.

De l'autre côté, nous avons un 2<sup>ème</sup> projet présenté par le professeur De Wever, médecin, prof émérite, connaisseur des réformes hospitalières, il connaît notre province, il a défendu le concept selon lequel la province de Luxembourg constitue trois bassins de vie et trois bassins de soins : un au nord, un au centre et un au sud. Ces trois bassins de vie ont besoin de leurs trois hôpitaux généraux qui sont capables tous les trois de réaliser la majorité des soins spécialisés.

Son concept n'est pas une complaisance pour les bourgmestres des villes qui accueillent ces hôpitaux, mais plutôt basé sur le principe que l'hôpital doit rester proche de la population. Il nous est difficile d'accepter que presque 400 millions d'Euros de l'argent public que nous n'avons pas soient dépensés pour construire un hôpital de référence pour que les médecins puissent s'entendre entre eux !!!!

Ce n'est pas le malade qui doit suivre son médecin c'est plutôt la médecine performante qui se déplace vers le malade.

J'appuie ce concept, qui est le notre et le votre, par la vie, par la réalité de tous les jours. Les lits de nos hôpitaux sont occupés par des personnes de plus en plus âgées. La moyenne d'âge est au-delà de 75 ans. Le prototype de nos malades diffère en réalité des exemples donnés parfois par nos directeurs.

C'est plutôt la personne âgée de 75 à 90 ans vivant chez elle ou dans un home, que la famille amène aux urgences, on lui diagnostique, une pneumonie,

ou une décompensation cardiaque, elle a besoin des examens, d'un scanner, peut-être quelques jours en réanimation, sa famille vient lui rendre visite tous les jours, après deux à trois semaines elle ressort, puis elle est réhospitalisée pour un nouveau problème, cardiaque peut être, il faut un pacemaker, la famille reviendra lui rendre visite tous les jours et on en profite pour aller au marché et peut-être chez le coiffeur,... et on repasse chez le parent ou la parente fin de journée..., parfois en bus pour ceux qui n'ont pas de véhicule. C'est cela la réalité hospitalière de tous les jours dans notre province et dans tout le pays.

L'activité super spécialisée, nous sommes pour aussi mais c'est plus rare et doit être envisagée par pôle d'excellence et être répartie en accord entre les trois hôpitaux.

Lequel de ces deux concepts répond le mieux à la nouvelle réforme proposée par la Ministre fédérale pour le financement de l'activité hospitalière ? Ce que nous proposons aujourd'hui comme infrastructure doit être demain en cohérence avec ce que nous aurons de financement pour le fonctionnement de nos hôpitaux.

Pour vous faciliter la réponse voilà un petit extrait du plan d'approche pour la réforme de financement des hôpitaux le 28 avril 2015:

« Il convient de faire une distinction entre les missions (4, p. 64-65, 11, 14) :

- de soins de base / soins proximaux ;
- de soins spécialisés / soins de référence qui seront limités dans le cadre des réseaux.

Les soins de base ou proximaux comprennent la partie la plus générale et la plus fréquente de la gamme des soins. Il s'agit de soins qui doivent pouvoir être proposés à une distance raisonnable du domicile de chaque patient.

Les « soins de référence » par contre sont, par définition, proposés dans un nombre d'endroits plus limité... Pour ces soins de référence, les hôpitaux doivent collaborer entre eux et en réseaux. »

Le concept de notre projet alternatif est innovant en trois points importants :

- un seul hôpital VIVALIA mais sur trois sites, des services unifiés avec chaque fois un chef de service, ces services travaillent en réseau. Ce n'est plus des hôpitaux complémentaires qui restaient indépendants et qui répartissaient entre eux certaines activités en gardant un potentiel de concurrence.

- un management avec une direction bicéphale générale et médicale responsable conjointement devant le C.A., au sein d'un collège directorial. Ce n'est plus comme il a été proposé récemment au C.A. un management avec un seul directeur général qui a tout le pouvoir.

- une centralisation des activités qui n'ont pas besoin des lits hospitaliers comme la stérilisation, le laboratoire, la pharmacie.

Par ailleurs, Une question importante et qui revient fréquemment : pourquoi des restructurations se font ailleurs et pas dans la province de Luxembourg ?

- Les restructurations dans la province du Luxembourg ont été réalisées bien avant toute autre province; et bien avant la prise en main de la direction générale par Mr Bernard, et les Luxembourgeois ont été les pionniers. Cela a coûté beaucoup d'argent au contribuable pour arriver à un très bon résultat.

- Grâce à ses restructurations faites par les prédécesseurs de Mr Bernard l'équilibre financier actuel de Vivalia reste parmi les meilleures institutions hospitalières du pays. Le rapport entre les lits agréés et les lits justifiés est dans le top 10 du pays, il faut aussi le dire.

- Il ne faut pas succomber aux sirènes alarmistes du directeur qui montre nos hôpitaux au bord de la catastrophe financière. Le problème financier, n'est pas lié dans notre province au manque de restructuration de nos hôpitaux mais au manque des moyens mis à leur disposition, le fédéral voudrait justement reformer le financement pour les concepts hospitaliers comme celui que nous proposons en projet alternatif.

Pour terminer je laisse à votre réflexion la réalité suivante :

- Namur : 111.225 habitants c'est le nombre d'habitants de notre hinterland des arrondissements Arlon-Virton

- o Trois hôpitaux généraux : St Élisabeth, Ste Camille, et St Luc à Bouge
- o 28 km de l'est de Charleroi
- o 56 Km de Liège

Demandez-vous, que dirais la population de Namur et le politique de Namur si un Directeur Général proposerait une restructuration selon laquelle les trois hôpitaux seront fermés au profit d'un grand hôpital à Charleroi et garder à Namur un petit hôpital avec PIT polyclinique et beaucoup de kots d'étudiants? Et Pourquoi pas, puisque un hôpital universitaire est à 12km !!!

Vous diriez que cela est inimaginable !!!!, le ministre ne va jamais laisser faire ça !!!

Mais chez nous, si la SNCB restructure c'est dans le Luxembourg qu'on ferme. Si l'armée restructure nous payerons le prix, et les hôpitaux pareils ??

Nous ne pouvons pas dans notre belle province nous laisser enfermer dans un champ d'expérimentation pour restructuration de tout genre.

Je salue nos collègues du Collège de Libramont qui ont adopté un soutien sans faille à notre position. »

Monsieur KROELL revient sur la convention et voudrait savoir le coût de l'étude du Plan DE WEVER.

Monsieur MAGNUS répond 150 euros de l'heure.

Monsieur KROELL voudrait avoir un montant total.

Monsieur MAGNUS répond que cela dépend du nombre de prestations qu'on lui demande, et dit que pour le moment on en est à environs 10.000 euros.

Monsieur KROELL demande si les frais sont partagés avec l'ensemble des membres de l'arrondissement ou si c'est juste à charge de la Ville d'Arlon.

Monsieur MAGNUS répond que c'est uniquement pour la Ville d'Arlon.

Monsieur MAGNUS précise qu'il trouverait normal que par la suite la facture soit payée par VIVALIA., puisqu'ils n'ont pas été capables de faire une étude avec les avantages et inconvénients d'autres systèmes plus approfondis que ce qu'ils ont fait. Il trouverait donc justifié qu'ils nous paient notre étude. C'est sa position en tout cas. Il rajoute encore les frais de route qui sont payés 0,34 euros le kilomètre.

Monsieur KROELL demande s'il y a déjà des factures qui ont été envoyées.

Monsieur MAGNUS répond que oui, et que le 16 juillet a été fixée comme date ultime pour se défendre. Il trouve qu'à partir du moment où on a commencé à se battre, on ne peut s'arrêter pour des raisons financières.

Monsieur SAINLEZ intervient : « ' Vivalia 2025 comme seule vérité ? ' »

« Arlon la mal aimée, Arlon est hostile, Arlon et son fameux plan bis, Arlon est sous-localiste,... »

Si le lobby Vivalia 2025 bat son plein, jusqu'au sein des médias et dans les conseils communaux, est-il encore vain de tenter de rappeler quelques constats aux principaux décideurs de Vivalia?

La tendance hospitalière en Wallonie est à la fusion des sites hospitaliers. C'est indiscutable.

Mais de quoi parle-t-on exactement ? Le projet Vivalia 2025 est-il vraiment dans la lignée des fusions hospitalières opérées à Liège, Charleroi, Tournai ou encore Namur ?

A Liège, le Centre Hospitalier Chrétien (CHC) regroupera trois sites hospitaliers actuellement situés dans un triangle urbain d'environ 5 kilomètres de côté, le tout de manière centrale sur Glain.

A Charleroi, le Grand Hôpital regroupera 1124 lits aigus issus de plusieurs sites existants et actuellement distants de 1 à 3 km, le tout de manière centrale sur Gilly. A Tournai, le centre hospitalier de Wallonie Picarde fusionne quatre sites aigus sur deux sites au cœur même de la ville.

Dans chaque cas, ces fusions sont donc opérées en milieu urbain et avec des périodes transitoires définies pour chaque site - citons p.ex. la prise en charge transitoire de l'ambulatoire entre les sites fusionnés. A Namur, la fusion du CHR Namur et du Val de Sambre en l'entité CHR Sambre-Meuse est une fusion administrative visant à des économies d'échelle et une uniformisation des statuts du personnel. Notons que ces deux sites sont distants d'une vingtaine de kilomètres et regroupent environ 750 lits agréés.

Premier constat, par une fusion de sites hors des villes, avec des périodes transitoires encore indéfinies et en faisant fi de la mobilité des patients, Vivalia 2025 serait donc à contre-courant de la tendance Wallonne en matière de regroupement hospitalier.

Mais qu'importe, on nous l'assure, Vivalia 2025 serait la seule solution. La seule ?

Dès lors, pourquoi donc plusieurs études antérieures prônent-elles une formule sur trois sites aigus (rapport Antares, groupe des experts et plan Vivalia 2015), le tout dans un même contexte historique de fusions hospitalières à l'échelle de la Wallonie ? Ces divers plans antérieurs visaient pourtant tant des soins de qualité que des soins accessibles à tous, une mission première de Vivalia.

Dans le plan Vivalia 2025, une modélisation et un classement de trois scénarios privilégiés (Centre-Sud, Trois Sites et Centre-Nord) est établi selon une pondération de critères par des panels d'experts. Au final, c'est la pondération spécifique du COMAC (les directeurs de Vivalia) qui fait pencher la balance en faveur du Centre-Sud - via un critère stratégique qui biaise au passage le modèle. Deux logiques coexistent alors dans le plan Vivalia 2025. D'une part, le scénario Centre-Nord est écarté du fait du faible taux de remplissage de l'IFAC et de la proximité des Provinces de Liège et Namur - et il est bien judicieux de raisonner ainsi en termes de bassins réels de soins. D'autre part, pour le scénario Centre-Sud, on reporte systématiquement le taux de remplissage des CSL vers le Centre-Sud ; en sous-estimant ainsi les réalités transfrontalières de la Grande-Région.

Si aucune étude de mobilité sérieuse n'est associée au scénario Centre-Sud, elle résultera pourtant bien sur une mobilité de pacotille. En effet, les trois sites de Libramont, Bastogne et Arlon drainent ensemble - via les arrêts TEC situés au-devant des cliniques - pas moins de 31 lignes de bus (17 à Arlon, 8 à Bastogne et 6 à Libramont), qui définissent pas moins de 29 itinéraires distincts. En comptant les gares SNCB de Libramont et d'Arlon,

aisément accessibles à pieds depuis ces deux sites hospitaliers, nous avons donc ici un maillage existant de transport public qui ne pourra en aucun cas être équivalent à celui d'un scénario Centre-Sud.

Deuxième constat, il est évident que le scénario Centre-Sud se fera au détriment total de la mobilité des patients et du personnel. Comment la Région Wallonne, via ses objectifs transversaux du SDER, pourrait-elle cautionner une construction hors de tout maillage de transport public existant ? Le tout dans une Province de Luxembourg déjà parente pauvre des transports publics en Wallonie.

Enfin, bien qu'une étude de localisation du Centre-Sud soit commandée, elle se restreindra in fine aux communes d'Habay et de Léglise et hors du milieu urbain. Dans le même temps, le directeur général adjoint aux affaires hospitalières parle tantôt pour le futur d'Arlon de « proxy-urgences » (un nouveau concept), de polyclinique, voire même de maison de repos.

Le flou est ainsi maintenu, serait-ce à dessein afin d'acter avant tout Vivalia 2025 lors d'un prochain C.A. ? Ou bien aura-t-on le courage de revenir à un choix assurant une médecine de qualité accessible à tous ? La question est posée, nous aurons la réponse en juillet. »

Monsieur GAUDRON affirme qu'il a eu l'occasion de participer à la présentation à Bertrix, et que deux choses l'ont particulièrement marqué :

« La première est le silence de nombreux politiques parmi ceux qui défendent le plan Vivalia 2025, je n'ai entendu personne !

La deuxième chose, c'est l'aspect financier : on tire un voile de Namur à Bastogne et on essaye de nous faire croire que les subsides sont garantis et qu'on pourra sans problème réaliser cet hôpital, or il n'en est rien : les garanties nous les attendons toujours et à côté de cela la réforme de l'état fait que l'ensemble du subside investissement sera à charge de la Région Wallonne. On a aucune expérience d'autres hôpitaux qui ont pu bénéficier du subside dans ce cadre-là et de savoir quel sera le montant du subside et quelle sera la part à payer pour les communes, pour les provinces... et personne n'est capable de répondre sur ce point.

Alors que le professeur DE WEVER nous a présenté un plan intéressant, car jusque là l'étude Vivalia 2025 voulait dire qu'il n'y avait pas d'alternative, la seule chose possible qui est viable financièrement c'est le scénario Centre-Sud/Marche, et bien non, on voit qu'une alternative existe. Et en plus cette alternative a l'avantage d'être pécuniairement plus intéressante puisqu'on investit le tiers pour avoir deux tiers des économies d'échelles. Si on veut faire le reste des investissements pour obtenir les mêmes économies d'échelles, le retour sur investissement est de 115 ans, est-ce-là une bonne gestion ? Je me pose des questions... D'autres aspects sont intéressants dans le plan DE WEVER, M.MITRI a rappelé à juste titre les modifications qui vont avoir lieu dans le financement des hôpitaux. Il faut savoir que les propositions de Mme DE BLOCK, Ministre de la Santé, viennent d'un rapport du KCE qui est l'organe compétent en Belgique pour établir les questions de soins de santé. Si on reprend la page 48 du rapport de 2013 invitant les pouvoirs politiques à revoir le financement des hôpitaux, le KCE va dans le même sens que Mme DE BLOCK et insiste sur la nécessité d'avoir une complémentarité entre les hôpitaux.

Donc on a un projet VIVALIA 2025 avec un hôpital mastodonte où on nous dit que c'est la seule solution alors qu'on voit que les dirigeants à la tête de notre pays proposent des alternatives tout-à-fait différentes.

Dernière chose, c'est un hôpital au milieu de nulle-part, le professeur DE WEVER a insisté sur le fait que faire un hôpital au milieu de nulle-part est quelque chose de dépassé, on a plusieurs structures de ce type qui sont à moitié vides et ici on voudrait nous faire un hôpital de 600 lits, ça c'est la version archaïque, ça c'est la version du passé ! On voit bien qu'il faut tendre vers autre chose, le géographe qui travaille aujourd'hui avec le Conseil

d'administration de VIVALIA, déterminait l'endroit idéal pour situer ce futur hôpital, part du principe que celui-ci doit obligatoirement se trouver au milieu de nulle-part parce que sinon ce sera trop compliqué pour des raisons diverses et qu'on va déranger les gens. Alors qu'on ne va pas déranger les gens, on va justement leur permettre de garder un hôpital de proximité où on peut se rendre facilement pour aller voir un parent hospitalisé... Donc tout cela est vraiment hallucinant : quel est le projet que l'on veut pour les soins des luxembourgeois demain, est-ce qu'on veut un « joujou bling bling » au profit de quelques-uns qui pourront s'amuser avec, où est-ce qu'on veut un véritable hôpital de proximité pour l'ensemble des Luxembourgeois, et pour toutes ces raisons nous serons bien évidemment avec vous ce 20 juin pour battre le pavé de l'hôpital à la Place Léopold. »

Monsieur SCHUSTER dit qu'il s'est rendu à la journée d'informations à Bertrix dernièrement, en précisant qu'il n'était pas resté à l'entière de l'explication comme il avait un autre rendez-vous sur Arlon, mais il a entendu le professeur GILLET qui a exposé son plan et qui se plaignait amèrement que les Villes d'Arlon et de Libramont ne l'avaient pas invité. Il explique que celui-ci a conclu par une image : est-ce que vous souhaitez circuler dans une voiture qui a une dizaine d'années et qui consomme 15 litres d'essence ou est-ce que vous préférez avoir une voiture neuve qui consomme 3 ou 4 litres d'essence ? : C'est la même chose pour les soins de santé'.

Il dit qu'il est resté assez perplexe et explique : « Il y a eu un exposé concernant les aspects financiers et le secteur hospitalier de VIVALIA est toujours en boni mais il n'est pas énorme, mais ceci grâce aux AIOMS qui apportent plus de 8 millions, et notamment les CSL apportent 3,7 millions de rattrapages positifs qui n'ont pas été engrangés, et qui datent d'avant VIVALIA, et ceci ce n'est que le secteur hospitalier.

Après la réunion de BERTRIX, quelque chose m'a frappé, il n'y a que des médecins qui sont intervenus, à part Monsieur MAGNUS qui a bien défendu les patients en disant qu'ils n'iraient pas faire une cinquantaine de kilomètres vers le nord pour aller à l'hôpital, mais sinon je n'ai pas entendu un associé prendre la parole. En revenant ici après, et sous le couvert de Monsieur le Directeur financier, on a fait un petit calcul, et l'investissement pour VIVALIA 2025 reviendrait à 370 millions, un espoir de subsides de 63 % (que j'ai entendu à Bertrix), et donc il reste 37% pour les associés, ce qui fait 136 millions neufs. Si on calcule le taux en 20 ans, qui est actuellement de 1,35%, avec un taux de marge de 0,9, on est à environs 2,5 %. Les emprunts seraient à 30 ans ou 33 ans, j'ai fait mes calculs à partir d'un taux moyen de 3%. La charge annuelle sera de 9.208.000 pour la Ville d'Arlon, ceci est pour l'entière de VIVALIA. Pour la Ville d'Arlon qui a 4,8%, ce sera 449.350 euros, on ajoute cela au 210.000 qui sont déjà au budget 2015, on arrive à 659.000 de charges annuelles. Pour le projet bis, on arrive à peu près à la moitié. Est-ce que c'est supportable pour le budget 2016 s'il y a déjà 659.000 euros rien que pour VIVALIA ? »

Monsieur TURBANG a une dernière remarque à formuler : « comme je l'ai déjà dit lors du dernier Conseil communal, il y a des points sur lesquels nous n'étions pas très contents, c'est que depuis le départ, nous avons toujours dit que nous étions associés au Collège et au Conseil... et dans le cadre de cette désignation, on se rend compte qu'on n'a pas été associés et je pense qu'il s'agit de l'argent public. Je ne reviens pas sur le fond car je pense qu'on est tous d'accord, mais plutôt sur la forme et là nous ne sommes pas d'accord. Venir trois mois après avec une demande pour une convention que l'on a déjà signée, que tout est arrangé etc... Or, si on avait été au courant dès le départ, on aurait pu nous aussi de notre côté faire marcher nos contacts. Il est clair qu'on nous met devant le fait accompli et on ne veut pas nous dire vraiment de quoi il s'agit. Donc sur le fonds nous sommes bien d'accord mais sous la forme le groupe MR s'abstiendra.

Le Conseil communal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, M. X. KROELL, M. H. MANIGART, M. L. TURBANG) décide de ratifier la désignation du Professeur A. DE WEVER en sa qualité d'expert.

**URGENCE : Administration générale : AIVE : approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015.**

+ + +

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour

+ + +

Après discussion, le Conseil communal décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 24 juin 2015 au Centre Culturel « Olivier BOCLINVILLE », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 24 juin 2015 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

**URGENCE : Administration générale : Intercommunale IDELUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015.**

+ + +

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour

+ + +

Après discussion, le Conseil communal décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier BOCLINVILLE » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 24 juin 2015;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**URGENCE : Administration générale : IDELUX FINANCES: approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015.**

+ + +

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour

+ + +

Après discussion, le Conseil communal décide :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier BOCLINVILLE » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d' IDELUX FINANCES du 24 juin 2015;

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

**URGENCE : ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2015.**

+ + +

L'urgence est décrétée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour

+ + +

Après discussion, le Conseil communal décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre culturel « Olivier BOCLINVILLE », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 24 juin 2015;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**URGENCE : ADMINISTRATION GENERALE : Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2015.**

Monsieur MAGNUS reprend, dans un souci de transparence, la dernière résolution qui a été envoyée en date du 27 février au Président de VIVALIA et lit le projet de délibération qui leur a été envoyé :

« Réunis en séance du... de l'assemblée générale de l'Intercommunale VIVALIA, Vu la demande d'ajouter un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale déposée ;

Vu le texte de la proposition du 13 juin 2015 présenté aux Présidents des Conseils médicaux de l'intercommunale VIVALIA, duquel il ressort notamment qu'un nouvel hôpital se construise dans le centre sud de la Province de Luxembourg, l'hôpital devrait être situé entre LEGLISE ET HABAY. Ce nouvel hôpital est réservé aux activités de court séjour et de haute technologie, les hôpitaux d'Arlon, de Libramont, et de Bastogne seraient transformés en clinique de soins de proximité ;

Considérant que les propositions formulées sont en totale contradiction avec les objectifs poursuivis lors de la fusion ayant conduit à la création de l'intercommunale VIVALIA. En effet, au terme du rapport à noter par l'ensemble des Conseils d'administration des entités fusionnées en date du 15 septembre 2008, il était incontestablement convenu que 4 sites et lieux hospitaliers devaient être maintenus (page 5 du rapport), et deux, de l'engagement de garantir une répartition géographique équitable des capacités hospitalières et de services de spécialisations existants et à créer, (à la page 6 du rapport) ;

Considérant qu'il a été décidé de proposer un projet alternatif au projet subventionné qui tiendrait compte des intérêts de chacun des associés de l'intercommunale, du corps médical fréquentant les institutions médicales de la province de Luxembourg ;

Décide de charger le Conseil d'administration d'étudier le projet alternatif qui avait été déposé. »

M. MAGNUS précise que c'est le projet de décision que nous demandons à prendre par l'assemblée générale de VIVALIA, et que le reste des points est plus classique.

Monsieur MITRI prend la parole et propose que pour le point sur les comptes, on s'abstienne, ainsi que le plan de gestion. Il propose un débat autour d'un projet de résolution.

Mme GOFFINET fait remarquer qu'à l'article 70 des statuts, en ayant lu les différentes pièces jointes à l'ordre du jour, on constate que l'article 70 des statuts n'est toujours pas respecté. Elle dit qu'il s'agit des 'cadavres dans le placard' dans un sens comme dans l'autre. Elle dit que M. SCHUSTER a fait mention entre-autre des 3.800.000 euros des CSL de rattrapage, qui normalement doivent revenir conformément à l'article 70 des statuts, aux anciens associés.

Monsieur MITRI explique que pour ces rattrapages, dans ce système hospitalier, le gestionnaire les utilise par des exercices comptables un peu comme il veut. Il explique que ce ne sont en fait que des résultats de l'exercice courant du passé, donc c'est vraiment une image de l'activité réelle des années précédentes et normalement ils doivent vraiment être dans le courant. Il souhaiterait une abstention sur les points relatifs au bilan, comptes et rapport de gestion.

Après débat, Monsieur MAGNUS confirme qu'on s'abstient pour les points 2, 4, 5 et 8.

Monsieur TRIFFAUX demande si on ne devrait pas plutôt voter contre ces quatre points-là, sur basse de ce qui a été dit tout à l'heure.

Monsieur MITRI estime que l'abstention suffirait, car suite à la remarque sur les comptes la dernière fois où on a voté contre, il semblerait que l'affectation des rattrapages ont été pris en considération et mis sur les comptes cette année.

Monsieur SCHUSTER propose de ne pas y aller et de ne pas délibérer, ce à quoi Monsieur MAGNUS répond qu'on ne peut pas faire cela.

Monsieur PERPETE demande si ce n'est pas mieux de voter contre les points 2, 4, 5, 8 et de s'abstenir sur le point 3 et voter oui pour le reste des points.

Monsieur MITRI dit qu'il n'y a pas de matière à voter contre pour les comptes.

Monsieur SCHUSTER précise encore que les CSL comble les trous dans les comptes.

M. MITRI précise que ce sont des comptes qui ont donnés un résultat exceptionnel au CSL, c'est-à-dire un résultat nettement bénéficiaire par rapport aux années précédentes. Il dit que dans les comptes actuels on ne peut pas leur reprocher ce qu'ils ont mis, surtout pour les CSL.

M. MAGNUS ajoute qu'ils avaient voté contre l'année passée parce qu'ils n'avaient pas intégré les régularisations antérieures, ils les ont à présent intégrées.

M. MITRI précise qu'il a omis exprès de les mettre l'année passée, cette année il les a mis et à la bonne place. Cela nous a donné un bénéfice, on ne peut pas voter contre.

M. PERPETE dit que c'est peut-être aussi pour préserver une position juridique meilleure.

M. TRIFFAUX dit qu'il faut penser à demain, qu'il faut se battre jusqu'au bout et parler à tout le monde du rassemblement du 20 juin car il y a encore une majorité de la population qui n'a pas conscience qu'il y a encore ce problème. Il explique qu'il y a énormément de gens qui pensent que le problème est réglé depuis la manifestation d'il y a un an et demi. Il ajoute qu'il faut déjà penser à l'étape suivante si jamais le malheur arrivait ; ils iront en justice. Il pense donc qu'il faut s'y préparer et voter contre.

Mme GOFFINET est d'avis également de voter contre et s'explique : « Les comptes reflètent la gestion qui a été mise en œuvre, on n'est pas d'accord avec la gestion puisque entre-autre, les investissements qui auraient dû être fait depuis un certain temps sur Arlon ne sont pas réalisés, donc ne se retrouvent pas dans les comptes, donc rien que cela on n'est pas d'accord avec la gestion, pourquoi ne pas voter contre ? »

M. MAGNUS dit être sensible à l'argument juridique, il est conscient qu'il faut se préserver de toute part et les contacts qu'ils ont déjà pu avoir à gauche et à droite indiquaient d'être très prudents à ce niveau-là.

M. MITRI est d'accord de voter contre si effectivement cela renforce la position du Collège par rapport à une suite éventuelle en justice.

M. MAGNUS rappelle la proposition pour les votes : aux point 2, 4, 5 et 8 'contre', pour les autres points 'pour' ; et pour le point 3 une abstention.

Mme GOFFINET n'est pas d'accord pour l'abstention du point 3 et dit qu'il faut l'approuver.

Il est rappelé que le code de la démocratie locale prévoit que c'est le Conseil communal qui doit décider et qu'il n'y a pas de délégation. M. Pierret a bien insisté comme quoi il ne veut plus de délégation au Collège pour prendre des dispositions à la place du Conseil communal.

M. MAGNUS tente de trouver un accord et propose de voter contre les points 2, 4, 5 et 8 et de voter pour les autres points.

M. TURBANG rejoint la première idée de M. MITRI, c'est-à-dire s'abstenir pour les points 2, 4, 5 et 8.

M. PERPETE annonce qu'ils vont voter afin de savoir ce que les délégués feront, c'est ce que prévoit le code de la démocratie locale en pareil cas, ils vont donc voter afin de savoir s'ils vont s'abstenir ou voter contre. Le résultat est 'contre'.

M. PERPETE s'étonne des votes du groupe MR, il avait cru comprendre la dernière fois qu'ils étaient de grands défenseurs de l'hôpital d'Arlon et il dit que c'est la deuxième fois ce soir qu'ils déforcent l'hôpital d'Arlon, d'abord en demandant en séance publique, DE WEVER etc... alors qu'il y avait d'autres façons de le savoir ; et deuxièmement en voulant faire mine de s'abstenir alors qu'ils savent bien que la majorité a décidé de voter contre.

M. MAGNUS énonce la proposition du Collège : voter 'contre' les points 2, 4, 5 et 8, et voter 'pour' pour les autres points. Il demande qui est contre cette proposition.

Le groupe MR est contre cette proposition.

M. PERPETE ajoute que c'est incompréhensible et trouve que c'est grave.

Le Conseil communal, par 19 voix pour, et 4 voix contre (M.M. MANIGART, KROELL, Mme CHARLIER-GUILLAUME, et M.TURBANG), suit la proposition du Collège communal d'inviter les mandataires communaux à voter contre les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 de VIVALIA :

- 2- présentation et approbation du rapport de gestion 2014
- 4- approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2014
- 5- décharge aux administrateurs pour l'exercice 2014
- 8- affectation du résultat.

**Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de M.M. les Conseillers R.GAUDRON et L.TURBANG : demande d'information à propos des parkings prévus rue Paul Reuter.**

Monsieur MAGNUS explique que le groupe MR et le groupe Ecolo ont déposé la même demande, afin de voir comment cela se passe en face de l'Hôtel de Ville afin de faire le point sur la situation et connaître les intentions futures du Collège en ce qui concerne le projet de parking à la rue Paul Reuter. Il se réfère à ce qui a été dit dans la presse, à propos du jugement du 19 mai 2015, et dit qu'il ne commentera pas ce jugement, qu'il laissera les avocats le faire, et qu'il va simplement dire comment le Collège voit l'évolution :

« Nous souhaitons distinguer deux choses, le juge ne l'a pas fait alors que c'était justifié de le faire, on parle beaucoup d'utilité publique, on parle d'urgence, et on voudrait distinguer les deux choses :

- 1) le garage DIDIER puisque c'est le nom de la personne qui en est propriétaire,
- 2) et les autres garages.

1) En ce qui concerne le garage DIDIER, nous nous étonnons simplement, alors que M. DIDIER qui est certainement un commerçant honnête au centre ville, souhaitait depuis un certain temps avoir une négociation avec nous et souhaitait surtout pouvoir disposer de deux garages en contrepartie de celui qu'il avait. Le Collège avait écrit un courrier à notre avocat (Maître Jean-Pierre PONCELET), en date du 07 avril 2015, dont voici le contenu :

'Maître,

Nous revenons vers vous concernant l'affaire dont question sous rubrique et vous informons que, réunis en séance du 03 avril dernier, le Collège a décidé :

de proposer à Monsieur DIDIER d'acquérir son garage au prix proposé précédemment à savoir 36.000 euros et de préciser officiellement qu'il est disposé à imposer aux futurs propriétaires du site de lui vendre pour le même prix deux emplacements de parkings dans le futur complexe immobilier.

Nous n'avons pas connaissance à ce stade-ci de la configuration des futurs parkings mais serions disposés à imposer que les dimensions et normes d'accessibilité soient identiques à celles des autres emplacements.

Nous vous saurions gré de bien vouloir relayer cette information au Conseil de M. DIDIER dans les meilleurs délais.'

Donc la position du Collège est de dire : 'nous devons continuer dans cette négociation avec M.DIDIER', je crois que si nous parvenons à une solution, ce sera pour le bien de M. DIDIER, du Collège, du Conseil, mais aussi de l'ensemble des commerçants dans la Grand-Rue; alors que les travaux s'y font. C'est bien pour cela que le timing a été respecté et que nous avons fait les choses comme nous les avons faites, de manière à permettre aux commerçants de compenser le manque de passage dans la Grand-Rue par des emplacements de parking qui pourraient être évalués à une cinquantaine environ en face. Tout cela n'a pas pu se faire et c'est donc la position que nous avons demandé à notre avocat de négocier, et nous irons à la négociation avec M.DIDIER, pour essayer d'obtenir un accord conforme à ce que nous avons écrit le 07 avril 2015.

2) En ce qui concerne le reste des garages : on a lu avec attention le jugement et nous allons demander à un avocat de la Cour de cassation ce qu'il en pense. En fonction de cet avis, nous aviserons de ce qu'il y a lieu de faire. Il y a d'autres pistes possibles, on lit que l'arrêté ministériel n'a pas été suffisamment motivé pour telle ou telle raison, on peut également demander de remotiver cela autrement en fonction des éléments que l'on peut donner. On se réserve des possibilités de réflexions ultérieures en fonction de l'avis que nous recevrons de cet avocat de la Cour de Cassation de manière à avancer. On est un peu moins pressé par ces garages en dessous du Palais que par le garage qui est ici en face et qui est dans un drôle d'état. Voilà pourquoi nous distinguons la manière de voir les choses en fonction des situations complètement différentes. »

Monsieur GAUDRON intervient et précise qu'il s'agit d'un site majeur pour l'avenir d'Arlon et qu'il faut pouvoir avoir un projet porteur pour Arlon et son centre-ville. Il dit qu'il faut trouver des solutions et avancer dans cette situation d'impasse. Il continue : « à la lecture du jugement, un aspect qui me marque c'est qu'on remarque que c'est l'utilité publique elle-même qui est contestée par le juge et je reprends un extrait :

'la volonté qu'aurait l'autorité communale de faire disparaître ce chancre urbain se trouve contredite par la demanderesse elle-même puisqu'aussi bien son Bourgmestre a déclaré publiquement par voie de presse le 17 mai 2014, soit postérieurement à l'introduction de la présente procédure, son intention de conserver le parking souterrain constitué pour partie des biens appartenant au défendeur, et donc un promoteur immobilier pouvant être intéressé de garder un tel parking.' On est dans une logique où on prend des biens à des privés pour les redonner à d'autres privés, et c'est là qu'est contestée l'utilité publique. Cela rejoint certaines critiques que le groupe Écolo avait déjà mis en avant puisqu'on avait toujours dit que pour ce site-là, on ne devait pas se contenter simplement du parking, du logement et du commerce, mais d'avoir vraiment un projet mobilisateur pour Arlon, son centre-ville. On avait parlé entre autre d'une Halle qui pouvait servir à toute une série de festivités, d'animations, avec une taille entre le Hall Polyvalent et l'ancien Palais de Justice. On trouve dommage qu'on bloque ici parce que l'affectation proposée par la Ville d'Arlon ne convient pas, ne serait-il pas possible de revoir le

projet en justifiant les choses qui permettraient d'avoir une fonction d'utilité publique. D'autre part, il y avait environ 1.000.000 d'euros de subsides prévu pour ce projet (1.170.000), et il y avait toute une série d'étapes à respecter d'ici la fin de l'année pour pouvoir prétendre à ce subside. Avez-vous des pistes pour pouvoir maintenir ce subside ? ».

Monsieur MAGNUS répond qu'on ne peut revoir un projet qui n'existe pas. Il dit qu'il n'y a pas de projet pour l'instant. Il dit qu'il ne sait pas ce que fera demain le promoteur qui va acheter cela et qu'il y a des pistes qui ont été évoquées. Il y en a une qui lui semble être intéressante, c'est celle de démolir l'ensemble et d'avoir des parkings publics à cet endroit-là. Il continue : « dans l'argumentation que veut le juge, je sens bien qu'il veut qu'on soit un peu plus avancé dans un projet et donc nous allons effectivement avancer sur la réflexion d'un projet, dans les pistes qui doivent être mises en place. Je crois que nous devons avoir un projet plus aboutit si demain nous devons remettre à l'ordre du jour un arrêté ministériel d'expropriation. En ce qui concerne ici en face, tous nos arguments ont été développés par notre avocat et ils n'ont pas été entendus puisque le juge a fait un ensemble de l'ensemble du site. »

Monsieur PERPETE rajoute que si on suivait le raisonnement du juge jusqu'au bout, les pouvoirs publics ne pourraient plus travailler avec le privé. Il explique qu'il y a déjà eu des contacts et qu'il y en aura encore, qu'il y a des gens qui s'intéressent à cet endroit, et qu'il restera à la ville à déterminer d'une manière précise ce qu'on va en faire. Il dit qu'on ne peut faire cela que lorsqu'on sait qu'on dispose de l'espace et qu'on a décidé clairement du type de projet qu'on veut y mettre. Il continue : « Il ne faut pas oublier que le fait qu'il y ait des problèmes pour construire le parking souterrain en dessous du parc Léopold a une influence sur ce projet, alors qu'au moment où il a été imaginé il y a 4 ou 5 ans, cette problématique-là à l'époque n'existait pas. Ici le juge statue en appel et il faut respecter son choix, il n'empêche qu'on peut toujours demander un avis pour aller en cassation. Mais si vous dites qu'il y a d'autres pistes pour conserver le subside, il y a en même d'extrêmement radicales et légales. »

Monsieur MAGNUS dit qu'au niveau de l'utilité publique et de la manière dont on a interprété les choses, il croit qu'il y a deux écoles et qu'on parle de jurisprudence dans le texte. Il explique :

« Il y a la première école qui dit à partir du moment où vous avez un arrêté ministériel, (il reprend dans le texte du jugement) qui dit que vous avez un S.A.R., et puisque le gouvernement wallon a estimé que c'est un S.A.R., alors automatiquement c'est déclaré utilité publique et en conséquence, le texte dit ceci 'la demanderesse est autorisée à l'expropriation de cette parcelle', c'est une partie de la jurisprudence. Et ce n'est en tout ça pas celle qu'à suivie le juge.

L'autre partie de la jurisprudence dit que lorsque l'arrêté ministériel sort, sous le contrôle du magistrat, l'autorité doit malgré tout se poser la question et prouver l'utilité publique.

Ce sont deux interprétations différentes, si on avait eu un juge qui raisonne dans la première situation, nous aurions gagné, et ici nous avons un juge qui dit non, le juge doit garder le dernier mot au niveau de l'utilité publique et le gouvernement ne peut pas décider d'autorité qu'il y ait une utilité publique automatiquement dès qu'il y a un S.A.R.

Voilà la raison pour laquelle on demande un avis à un avocat de la cour de cassation pour savoir les chances que l'on a d'introduire un pourvoi. »

Monsieur GAUDRON dit qu'il suffit d'avoir un projet dont la finalité est d'utilité publique sans contestation, pour que le juge estime que cela ne pose pas de problème dans un partenariat de public-privé, ceci tant que l'affectation finale est bien publique. Il dit qu'ils insistent depuis le début pour dire qu'avec ce site-là il ne faut pas donner un chèque en blanc à un promoteur quelconque, qu'il faut venir avec un projet qui soit concerté avec les citoyens. Il propose de mettre en place un marché couvert ou quelque chose dans ce style-là, et aller vers quelque chose qui va pour le bien collectif.

Monsieur MAGNUS répond que le bien collectif ce n'est pas la notion juridique d'utilité publique. L'utilité publique c'est aussi de ne plus avoir de chancre à cet endroit-là, c'est éventuellement aussi d'avoir plus de parkings, ou d'avoir au centre-ville quelque chose qui peut servir à la Grand-Rue. L'utilité publique n'est pas uniquement de construire un grand Hall pour y vendre des produits bios.

Monsieur GAUDRON précise que ce n'est pas la seule possibilité, mais que c'est celle qu'ils proposent.

Monsieur MAGNUS répond que ce n'est pas l'utilité publique telle qu'elle est interprétée par le juge et lit une phrase du jugement : 'la présomption d'utilité publique n'enlève pas au tribunal son pouvoir de contrôle. Bien que le contrôle par le juge demeure marginal.' Il dit qu'il faut admettre que le rôle du magistrat est fort limité, mais que nous respectons la vérité judiciaire et que c'est à nous à faire en sorte que nous puissions tout-de-même profiter de ce site qui est en face et que nos concitoyens surtout puissent en profiter.

Monsieur BALON prend la parole pour reprendre cette notion de S.A.R., et dit qu'il y a une quinzaine d'années d'ici il y a eu des expropriations Place Didier pour toute une série de maisons pour faire maintenant des immeubles à appartements. Il dit qu'à ce moment-là la notion d'utilité publique était la deuxième partie qui a été retenue par le juge de l'époque.

Monsieur TURBANG dit qu'on ne va tout-de-même pas laisser cette place pendant encore plusieurs mois. Il dit qu'on ne connaît pas encore les délais, mais que si c'est à du court terme ça ira mais que sinon, on ne peut pas laisser ce chancre là des mois et des mois.

Monsieur MAGNUS s'engage envers l'ensemble du Conseil à tenter d'obtenir l'accord dans les 10 jours de l'avocat de la partie adverse pour rencontrer son client. Il dit qu'après il ne peut pas préjuger de ce qui se passera et que si nous n'avons pas d'accord, il faudra bien que l'on trouve d'autres solutions, le prochain Conseil communal étant le 25 juin prochain, mais qu'en attendant c'est la position qu'il veut encore privilégier.

**Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de M.M. les Conseillers R GAUDRON et L.TURBANG : demande d'information à propos des projets FEDER.**

Il se réfère aux bonnes nouvelles lues dans la presse, et dit qu'on peut se réjouir du montant important qui nous est alloué : 9 millions (partie qui est subsidiée), et dit qu'au total quand on fait la somme de tout ce qui a été admissible nous sommes à 9.800.000. Il explique :

« Ces 9.800.000 euros sont partagés de deux manières :

Je voudrais souligner le rôle joué par les deux composantes du collège (le PS et le CDH), qui se sont battus, chacun à leur niveau et chacun chez les personnes que nous devons alors contacter pour faire en sorte d'avoir ce résultat qui est très honorable.

Sous réserve de documents officiels, et dans un souci de transparence, les montants que je vais donner et les projets dont je vais parler sont des éléments que j'ai reçus de cabinets :

- le bureau partagé de Schoppach (montant alloué de 1.578.000)
- le Centre d'entreprise scientifique sur le site de l'ULG (1.245.000)
- le Green-Up dynamic (994.000)

On se réjouit fortement du fait que deux de ces projets sont des projets qui ont un lien avec l'ULG et que cela va renforcer la position de l'ULG sur notre ville d'Arlon. La création d'un parc scientifique qui mettra en contact surtout les entreprises qui tournent autour de l'ULG et le Green-Up Dynamic, dont le rôle est d'essayer de mettre la créativité à l'honneur dans les

sociétés qui viennent s'installer sur ce parc scientifique, et c'est une très bonne chose, et j'espère que ce 1.245.000 et ce 994.000 vont pouvoir rapidement être mis en application.

Ceci est une partie du projet dynamo. L'autre partie qui s'appelle 'l'axe 5' met surtout l'accent sur le dynamisme des villes et du centre ville. Ce montant sera donné in fine à Réseaulux, avec d'autres entités infrarégionales, et le Gouvernement wallon va leur dire qu'il y a un montant de 6.000.000 qu'il faut répartir entre les projets suivants :

- la revitalisation de la Place Léopold et du parc Léopold
- le réaménagement de la rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais
- Le parc urbain du Campus
- l'aménagement du boulevard urbain, en d'autres termes, la ré-humanisation de la nationale 4, c'est-à-dire l'avenue de Longwy.

Par contre, ne sont pas retenus par eux :

- la reconversion de l'ancien Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord
- la création d'un parc urbain, structurant à vocation sportive, récréative et culturelle à l'Hydrion.

Voilà les quatre projets sur lesquels nous allons réfléchir et négocier avec Réseaulux, même si Réseaulux nous a déjà dit qu'il est bien évident que ce qui est avancé par le Collège va être repris.

En ce qui concerne le Collège, nous n'avons pas encore réparti cela de manière précise. Par contre, étant donné que l'ULG est déjà gâtée dans l'autre axe, il nous semble intéressant d'insister plutôt sur des projets de centre-ville. Les projets Place Léopold et Parc, Rue Paul Reuter et Place des Chasseurs Ardennais, sont des projets qui nous plaisent bien. La ré humanisation, le boulevard urbain, il faut savoir que celui-ci sera pris en charge à environ 70% par la Région Wallonne. On sait que pour le Ministre en charge de cette nationale 4 et de sa sécurisation c'est un projet qu'il compte développer, avec notre participation des 30% restant (qu'on espère pouvoir prendre sur fonds propres), pour essayer de booster notre centre-ville qui en a bien besoin. »

Monsieur KROELL aimerait savoir s'ils ont justifié le fait qu'ils ont exclu l'aménagement Palais de Justice et Hôtel du Nord.

Monsieur MAGNUS répond que non. Il dit qu'ils ont été à la Task Force pour aller défendre nos projets et les expliquer, puis ils ont eu quelques questions mais qu'ils n'ont pas été repris. Il dit qu'on pourrait prendre ces projets quand-même mais qu'on n'aurait pas la totalité des subsides, ce qui n'est pas notre objectif. Il dit qu'au niveau du Palais et de l'Hôtel du Nord, le Palais en tant que tel avance bien, qu'on a approuvé dernièrement le cahier des charges pour trouver un Horéca au rez-de-chaussée, et qu'on aimerait dans les années qui viennent essayer de trouver des subsides ailleurs pour avancer dans la rénovation de l'hôtel du Nord. Il précise que c'est une priorité pour le Collège.

M. GAUDRON voit bien l'enthousiasme par rapport à ces 9.000.000 mais il trouve qu'il faut quand-même distinguer plusieurs choses :

« Il y a un peu plus d'un an lorsqu'on a choisi qu'elles étaient les actions proposées dans le cadre du portefeuille de la Commune d'Arlon on avait déterminé différentes actions pour un total de 38.000.000, à côté de cela d'autres acteurs ont rentré des projets (l'ULG, Idélux), et si on regarde sur les projets qui étaient portés initialement par la Commune d'Arlon, il n'y a qu'un seul projet qui ressort, c'est celui via Réseaulux où on va pouvoir déterminer notre priorité. Il ressort donc de nos projets 6.000.000 € sur 38.000.000 € alors qu'en parallèle il y avait trois fois plus de projets en terme de montants que ce qui était possible dans la main, on aurait pu espérer au moins avoir un tiers de ces 38.000.000 € et au-delà de cela; la Ville d'Arlon avait été désignée comme Ville prioritaire et malgré tout on passe un

peu à côté. Je regrette que, comme je l'ai dit il y a un an, ces projets sortent un peu de nulle part juste avant le dépôt des points au niveau du FEDER, même si ce sont des points qui avaient été votés depuis longtemps (pour certains par le Conseil communal) mais la concrétisation et la réalisation des grandes lignes du projet n'étaient nulle part; et on confie cela un peu à la dernière minute à Idélux pour qu'ils puissent nous établir des fiches qui tiennent plus ou moins la route.

Je pense bien que le personnel communal est compétant mais a déjà pas mal de tâches; il faudrait pouvoir investir dans des cellules transversales, qui seraient amenées à développer ce genre de projets (comme font toute une série de communes) pour que, au moment ou l'opportunité de subsides vienne, le projet soit déjà ficelé et qu'on soit beaucoup plus attrayant pour obtenir ces subsides. »

M. MAGNUS dit à M. GAUDRON qu'il se trompe et s'explique :  
« Si nous avons été bien accueilli à la Task Force c'est parce qu'ils avaient compris qu'on avait réfléchi à ces différents problèmes, et je peux vous dire que déjà aujourd'hui les délais pour pouvoir avancer dans ces différents projets sont très courts. Parce que l'Europe veut que cela aille vite ».

Il précise que des membres du personnel communal ont travaillé parfois fort tard pour arriver dans les délais mais que ce n'est pas uniquement le personnel communal qui a travaillé là-dessus, Idélux a également travaillé, et pas à la dernière minute, contrairement à ce que pense M. GAUDRON.

Il explique que cela fait des années que via plusieurs bureaux d'études (il cite MM. GREISCH et DAVIN), il existe déjà des projets, notamment la revitalisation du parc et de la place Léopold, la place de Chasseurs Ardennais et le réaménagement de la rue Paul Reuter. Il y a donc déjà eu un travail payé par l'ancien Collège et peut-être même encore avant. Il ajoute, qu'ils pourront donc avancer très vite, d'où la raison de leur enthousiasme. Il assure donc qu'ils pourront utiliser les 6.000.000 en question.

M. PERPETE affirme que malgré ces remarques, le Collège est fier de ce qu'il a réussi. Il poursuit :

« Ecolo a été deux fois au Gouvernement wallon, de 1999 à 2004 et de 2009 à 2014 et au niveau du projet FEDER pour Arlon : « O »? On n'a même pas eu le droit de présenter des projets. Pour le Plan Communal du Logement sous NOLLET Arlon rentre la demande de 70 logements et nous n'en n'avons obtenu que 10! Il demande donc de faire 'doucement' car il trouve que quand c'est Écolo qui décide, Arlon a les miettes.

Il ajoute : « Quand c'était A. ANTOINE qui était Ministre du Logement la Ville a obtenu 100% dans l'ancrage communal. Tout ce qui avait été introduit comme demande de logement sociaux a été financé, pas dans les délais qui ont été annoncé, mais tout a été financé. Et quand cela a été NOLLET c'était un sur sept. Il ajoute que depuis 1990 Arlon n'avait plus pu obtenir un euro du FEDER et je me réjouis que les euros Wallons et Européens viennent à Arlon. On peut toujours espérer plus, il en viendra encore, ne vous en déplaie! »

M. BALON pense que M. GAUDRON a peut-être oublié certaines choses et désire revenir sur les quinze dernières années, il ajoute :

« La place des Chasseurs Ardennais, la rue Paul Reuter, la place Léopold, tout cela, ça fait partie des projets qui ont été mis en œuvre, mais non réalisés... pourquoi? Parce que le Collège et le Conseil se sont trouvés devant cette alternative-ci...On avait de l'argent, est-ce qu'il valait mieux l'investir dans les voiries (c'est ce qui apparaît maintenant), ou bien dans les bâtiments qui dans un premier temps amèneraient un maximum de personnes au centre-ville. Nous avons consacré, avec la Région, à peu près 50.000.000 € pour l'Académie de Musique, l'École de Promotion Sociale, l'extension du home Soir Paisible et sa rénovation, l'extension de l'Hôtel de Ville, la place Didier et tous ses

abords, les crèches, le pré-gardiennage, etc. On a d'abord mis l'accent sur l'humain. Depuis l'enfant qui a 1 mois jusqu'à l'adulte.

Maintenant que c'est fait, on peut s'occuper d'autre chose. Nous n'avions pas l'argent pour mettre à la fois dans les uns et dans les autres. Mais c'est du passé et c'est une quinzaine d'années de boulot, et il reste encore quelque chose à terminer, notamment la Maison de la Knippchen.

Donc oui, c'est vrai on n'a pas fait le parking de la place des Chasseurs Ardennais (des plans existent et cela a été fait dans la cadre d'un concours d'architecture), on n'a pas fait la rue Paul Reuter, ni la place Léopold. »

Il ajoute qu'il faut se réjouir vu qu'il y a maintenant 6.000.000 € à partir du carrefour du Lidl jusqu'à la place Léopold. Il poursuit en disant qu'ils ont déjà amené toute une série de personnes au centre-ville pour faire vivre les commerces, pour revitaliser le centre-ville.

M. MAGNUS ajoute qu'il ne faut pas mettre de côté les projets 'ULG' car Arlon reste une ville universitaire, et ils vont investir plus de 2.000.000 à l'ULG. Il insiste sur le fait que les projets 'ULG' sont également des projets centre-ville, tout comme le projet de Schoppach, et cela fera venir du monde à Arlon.

M. GAUDRON dit qu'il n'a voulu faire de différenciation entre 'centre-ville' et 'ULG'. Il ajoute que pour les projets 'ULG' ils ont réussi à avoir presque la plupart de leurs projets subsidiés, ce que la Ville d'Arlon n'a pas su faire (M. MAGNUS maintient que ce n'est pas vrai). Il poursuit en reprenant un extrait du PV du 22 mai 2014: 'En quelques semaines les équipes d'Idélux ont travaillé d'arrache pied pour essayer de faire quelque chose de l'ensemble des projets qui suivent les délibérations des Conseils communaux'. Pour lui cet extrait veut bien dire que tout a été fait en dernière minute.

M. MAGNUS répond juste que ce 'quelque chose' qu'ils ont fait était simplement brillant.

+   +   +  
L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève  
celle-ci à vingt-trois heures et seize minutes.  
+   +   +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS